



Commune de Palise

Code INSEE : 25444

CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

Approbation de la carte communale.....03 janvier 2012

Mise à jour n°120 juin 2024

ATTENTION
INTERDICTION TEMPORAIRE
PÊCHE APRES LE 15 SEPTEMBRE
SANS LA SECTE
DU 1er DECEMBRE 2006
AU 31 MARS 2007
Mairie de Palise

Palise

Rapport de présentation

Carte communale
de Palise

Rapport de présentation



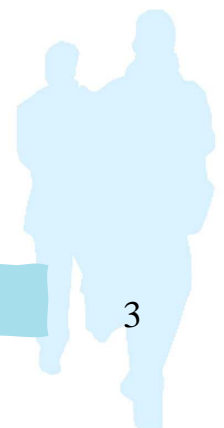
Département du Doubs

Sommaire

Première partie : Analyse de l'état initial	03
Présentation de la commune	04
Environnement physique	08
Environnement naturel	15
Environnement agricole	26
Environnement paysager	28
Environnement urbain	29
Environnement socio-économique	33
Paramètres sensibles	40
Synthèse	43
Deuxième partie : Choix retenus par la commune	47
Troisième partie : Incidences sur l'environnement	61

Première Partie

Analyse de l'état initial



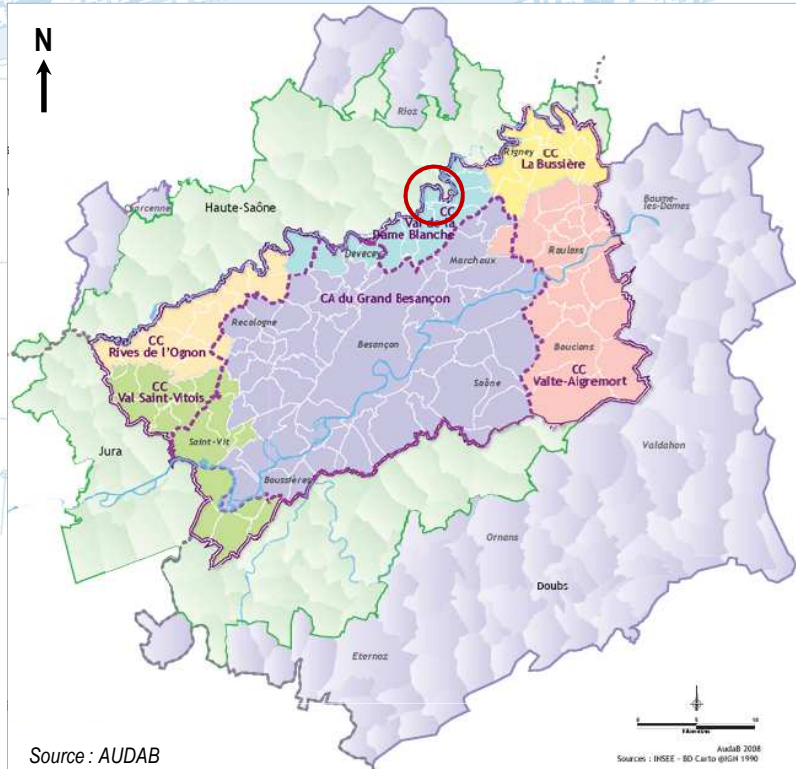
Présentation de la Commune

Général

Palise est une commune rurale située dans le département du Doubs, à 25 km de Besançon. La commune compte actuellement 111 habitants, d'après les données INSEE de 2006. L'ensemble du ban communal s'étend sur 209 ha, ce qui représente une densité de 53,1 hab/km².

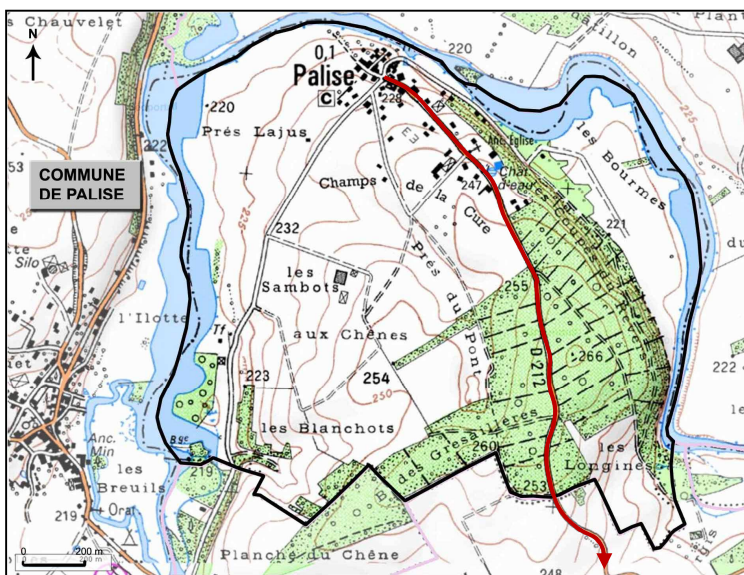
Le village se situe à égale distance des villes de Besançon, Vesoul. La proximité d'un échangeur autoroutier à une dizaine de km (échangeur de Marchaux) pour l'A36 confère à Palise une certaine attractivité. Palise se situe à la limite de la Haute-Saône et dépend à la fois de Devecey et de Rioz en termes d'emplois et de services.

Localisation de la commune de Palise



Situation géographique

Le bourg centre se trouve à l'extrême Nord du ban communal, en bordure de l'Ognon, dont les méandres marquent les limites administratives.



Un important massif boisé se trouve de part et d'autre de la RD. 112, qui est la principale infrastructure de communication. Cette dernière traverse le village du Nord au Sud.

La commune ne comporte pas de hameaux.

Vers Marchaux

Situation administrative

- La commune de Palise fait partie des rattachements administratifs suivants :
 - le principal réservoir se trouve sur la commune de Venise.
 - la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche (CCVDB),
 - du canton de Marchaux, qui compte 19129 habitants et de l'arrondissement de Besançon.

Les services publics et équipements

- *les écoles :*
 - la commune de Palise ne comprend pas d'école : un groupe scolaire est présent à Moncey. Ce dernier fonctionne via un syndicat scolaire, avec les communes de Moncey, Valleroy, Thurey, et Palise.
 - l'école comprend donc 5 classes, dont 2 maternelles et 3 élémentaires.
- *les transports :*
 - Palise n'est desservi par aucun transport en commun, seul le ramassage scolaire conduit les élèves à l'école.
 - Il convient de préciser qu'un projet de transport en commun est à l'étude au niveau de l'intercommunalité.
- *l'eau potable :*
 - le Syndicat des eaux situé à Moncey gère le réseau d'eau potable avec VEOLIA.
 - la commune gère le réseau de sécurité incendie.
 - une zone de captage d'eau sur la commune de Moncey devrait voir prochainement le jour. Par ailleurs, Il convient de préciser que la commune de Palise dispose d'un captage qui ne fait pas l'objet de protection (cf. localisation carte page suivante).
- *l'assainissement :*
 - il est prévu un changement de site de production d'eau, avec une zone de captage située à Moncey dans le projet.
 - la commune gère son propre réseau d'assainissement. Il s'agit d'un assainissement collectif unitaire ; il dessert actuellement une bonne partie des habitations du village. Les eaux usées, ainsi que les eaux de ruissellement sont collectées au bas du village. Une partie des constructions situées au Sud-Est du village sont en assainissement autonome.

Actuellement le zonage d'assainissement n'est plus à jour, concernant les zones raccordables à l'assainissement collectif et celles qui ne le sont pas.

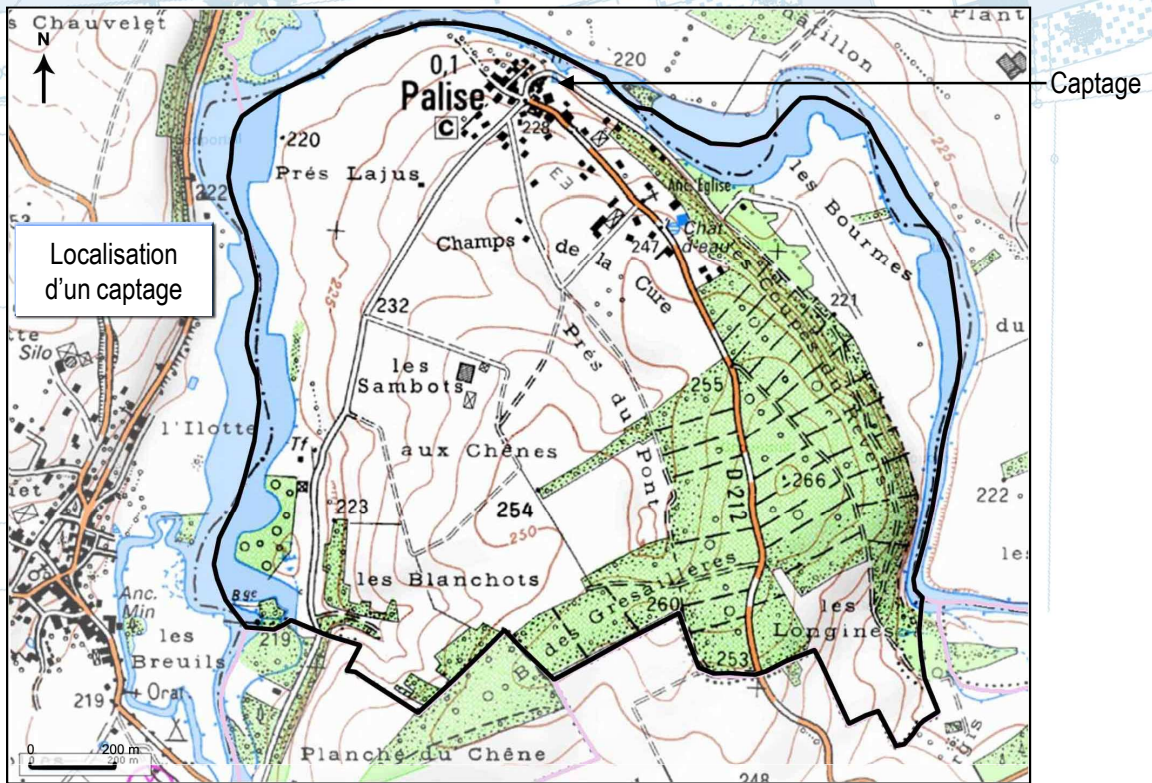
Un SPANC devrait être mis en place au niveau communal.

Par ailleurs, le système existant ne permet pas d'atteindre les performances minimales fixées par la réglementation.

C'est pourquoi, en parallèle du dossier de Carte Communale, la commune a lancé une étude d'assainissement qui devra répondre aux choix du développement urbain envisagé. Cette étude s'oriente vers un assainissement autonome.

■ *l'électricité :*

- Électricité Réseau Distribution France (ERDF) gère le réseau d'électricité.



■ *les déchets :*

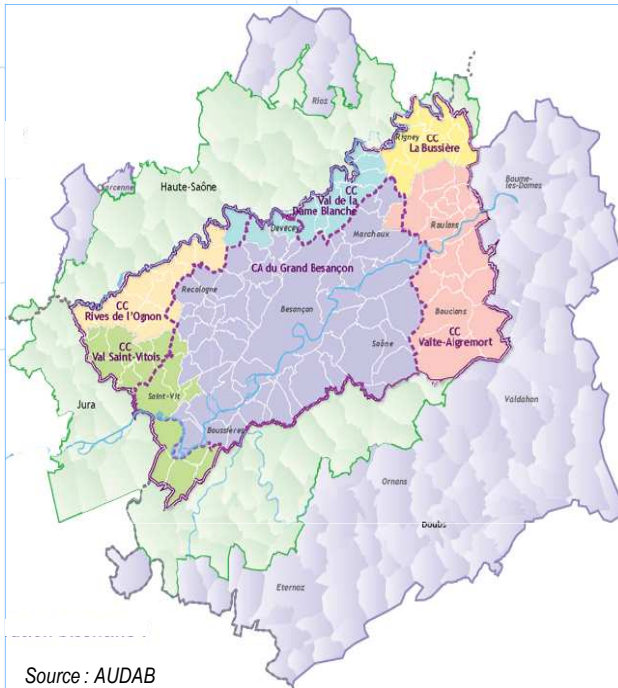
- la Communauté de Communes gère le ramassage des ordures ménagères. Le tri sélectif est présent sur la commune.
- le ramassage des ordures ménagères a lieu de manière hebdomadaire, ainsi que celui des déchets recyclables.
- les bacs sont fournis par la Communauté de Communes.
- la déchetterie la plus proche se trouve à moins de 10 km, à Devecey.
- le traitement des déchets se fait par le SYBERT de Besançon.

Compatibilité avec les documents supra-communaux :

- La commune de Palise est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT de Besançon). Le projet de Carte Communale devra être compatible avec le SCOT.

Le SCOT du Grand Besançon.

- La commune de Palise est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT de Besançon). Le projet de Carte Communale devra être compatible avec le SCOT. Dans le cadre du Scot, la commune de Palise est caractérisée par une densité de constructions de 13 logements à l'hectare.



Source : AUDAB

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** ou **SCoT** est un document de planification qui encadre et oriente l'organisation d'un territoire pour les 20-25 prochaines années, assurant ainsi son développement de manière équilibrée, harmonieuse et durable. Par le biais de grandes orientations, cet outil vise à mettre en cohérence les actions menées sur un territoire.

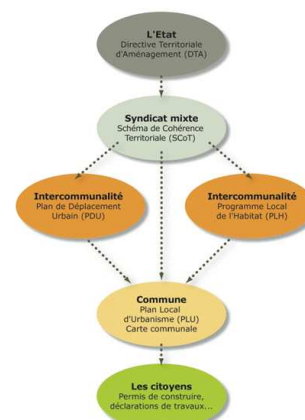
Un **SCoT** permet ainsi de dessiner l'avenir d'un territoire en prenant en compte tous les aspects de la vie quotidienne (urbanisme, habitat, environnement, transport et développement commercial et économique). Car l'objectif final d'un SCoT est d'améliorer la qualité de vie d'une population qui vit, travaille, se déplace et consomme dans un espace donné.

Un **SCoT** s'applique sur un territoire comprenant plusieurs communes ou groupements de communes. Ce territoire correspond à un bassin de vie partageant des caractéristiques géographiques, culturelles et économiques communes.

Cette démarche est impulsée par les élus des communes ou de leurs groupements et ne peut se faire sans l'implication des habitants : se doter d'un SCoT, c'est réfléchir et décider ensemble à quoi ressemblera le territoire de demain.

Le but d'un SCoT est d'**harmoniser** les projets de développement du bassin de vie. Il se conçoit donc en prenant en compte les politiques, documents et réflexions déjà menées sur son périmètre afin de donner de la cohérence à tous ces projets initialement conduits de façon autonome.

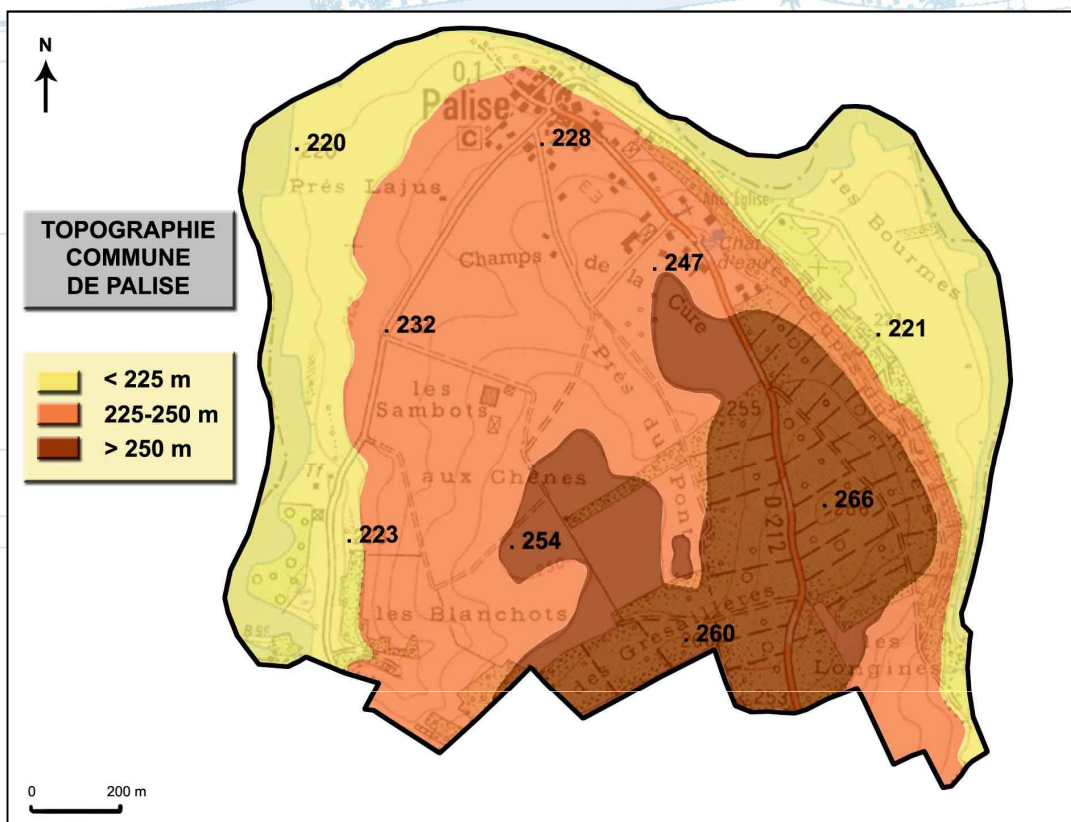
Le SCoT a un rôle central dans ce que l'on appelle la hiérarchie des normes. Le SCoT doit être compatible avec les règles ayant une valeur juridique supérieure (lois, directives territoriales d'aménagement...). De la même manière, les orientations du SCoT s'imposent aux autres documents de planification et d'urbanisme d'une valeur juridique inférieure (Programme local de l'habitat, Plan local d'urbanisme, etc.). C'est ce que l'on appelle le **principe de compatibilité**. Ainsi, le SCoT est un véritable pivot entre les différents documents réglementaires en matière d'aménagement du territoire.



----- Liens de compatibilité : les orientations des documents de rang supérieur doivent être mises en oeuvre et interprétées dans le document de rang inférieur

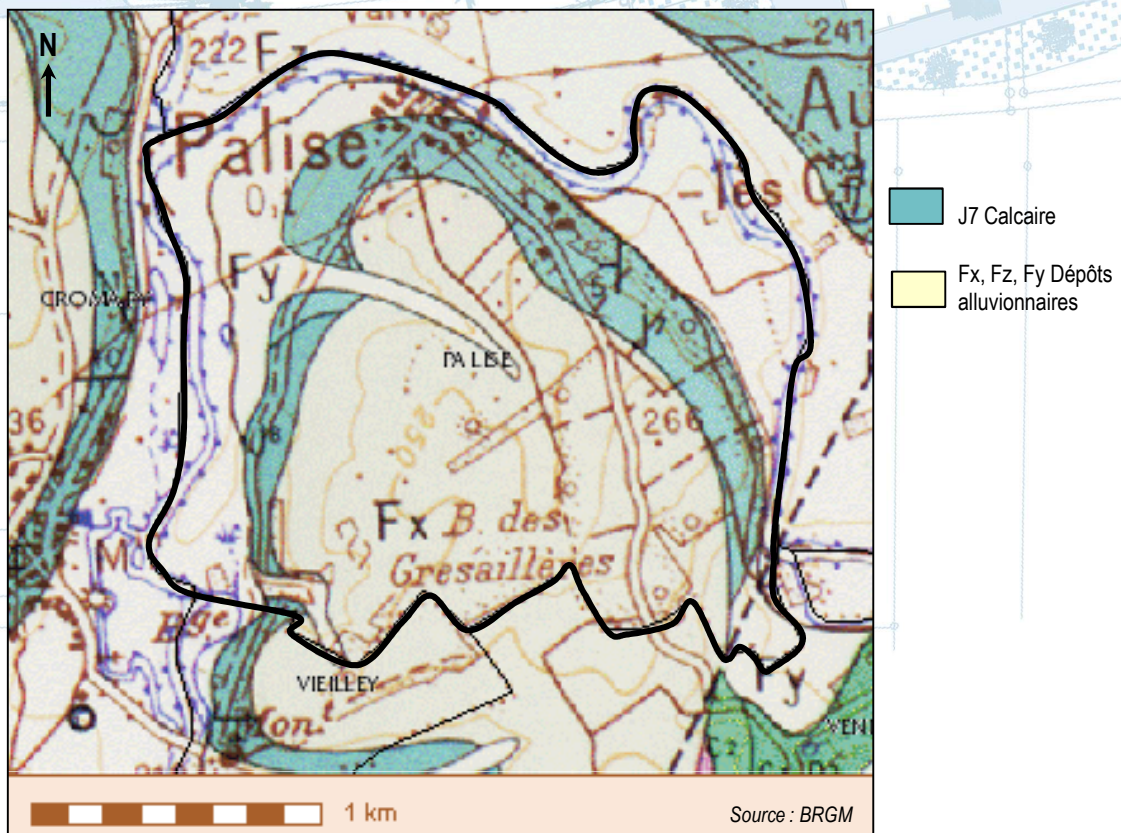
Environnement physique

Topographie



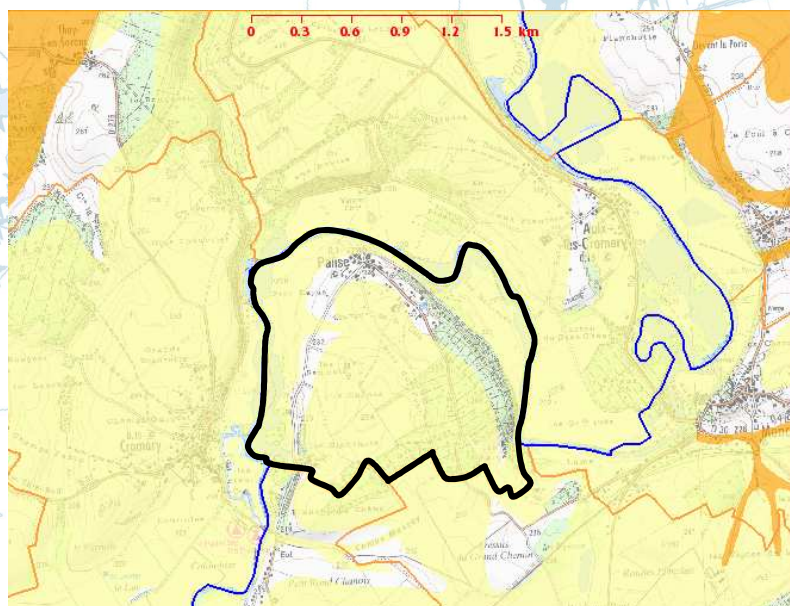
- Le secteur de Palise est composé d'un relief de plaines, dont les altitudes s'échelonnent de 215 à 266 m soit un dénivelé de 51 m, ce qui est plutôt faible. Le point culminant se situe dans le Bois des Gressaillères, à l'Est de la RD. 112.
- Le village s'est implanté aux alentours de 230 mètres d'altitude, dans les parties basses de la commune.
- Les espaces boisés représentent les parties hautes de la commune, et l'on observe un gradient altitudinal de la périphérie (au niveau de l'Ognon) au centre du ban communal.
- Nous pouvons également noter la présence d'un talus à l'Est, en marge du Bois. Ce secteur est mentionné sur la carte topographique : il s'agit de la zone des *Coupes du Revers*.
- Le village de Palise est globalement exposé Nord-Est, il s'est implanté au bord des méandres de l'Ognon. Des espaces ouverts de cultures séparent le village, ils constituent une transition entre les parties basses de la commune représentées par le village et les parties hautes colonisées par les boisements.

Carte géologique de la commune de Palise



- D'un point de vue géologique, le ban communal de Palise est caractérisé par deux grands types d'affleurements lithologiques : des calcaires d'une part et des dépôts récents d'autre part.
- Les affleurements calcaires du séquanien (en bleu sur la carte), forment une ceinture épousant les méandres de l'Ognon. Leur puissance s'échelonne de 75 à 80 mètres. Il s'agit dans l'ensemble de calcaires fins de teinte grise. Cependant, dans la partie inférieure de l'étage on note la présence de marnes dans lesquelles s'intercalent des plaquettes calcaires à Astartes et de petits bancs gréseux.
- Le reste du territoire communal est caractérisé par des dépôts récents. Il s'agit d'une part d'alluvions modernes, assez bien développées dans la Vallée de l'Ognon, composées de graviers siliceux d'origine vosgienne. La partie centrale est, quant à elle, caractérisée par de Hautes terrasses d'une puissance de 20 à 35 m. Là encore il s'agit de sables siliceux d'origine vosgienne.
- Palise n'est pas concerné par des risques géologiques type mouvement de terrain ou phénomènes karstiques.

Carte des retraits et gonflements de la commune



Source : BRGM

Légende des argiles



Le retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène naturel connu. Les sols argileux changent de volume comme le fait une éponge : il gonfle et se rétracte avec la sécheresse.

En période de sécheresse ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène.

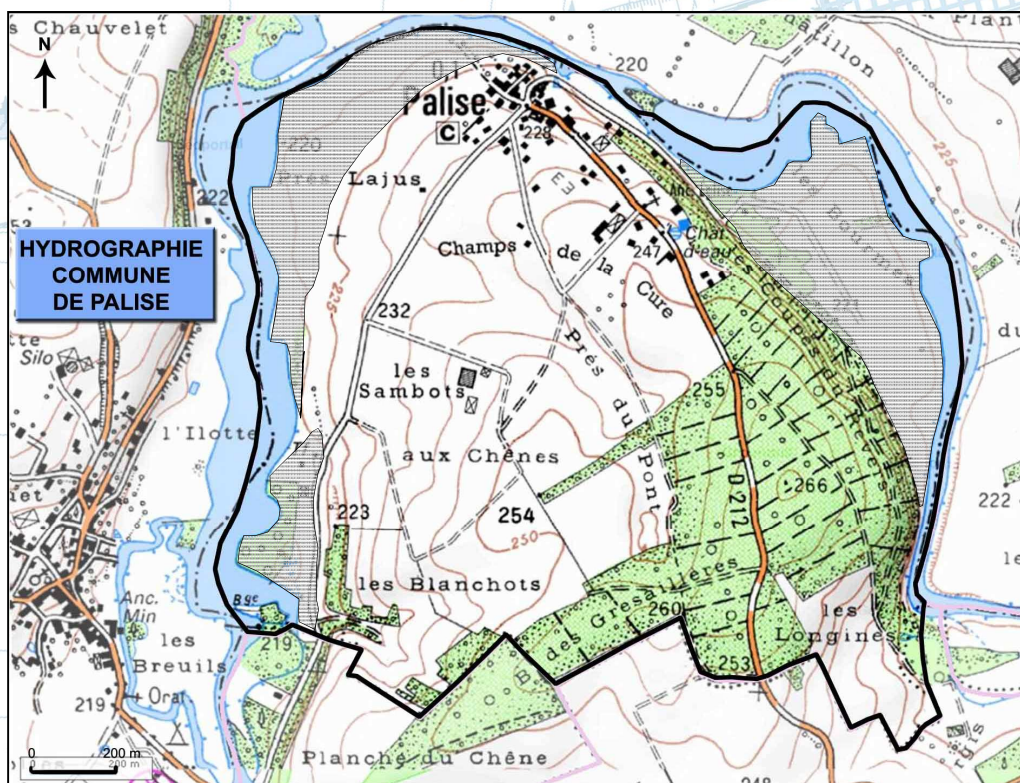
Ces phénomènes peuvent provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions légères de plein pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes du type :

- Fissuration de structures,
- distorsion des portes et fenêtres,
- dislocation des dallages et des cloisons,
- rupture de canalisation enterrées,
- décollement des bâtiments annexes.

La carte des aléas retrait-gonflement des sols argileux, jointe au présent rapport, a été élaborée à l'échelle de la commune. Pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol sera à réaliser à l'initiative du propriétaire par un bureau d'études spécialisé qui vérifiera alors la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle.

Ainsi, pour un projet de maison individuelle, il pourra être demandé :

- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par cette étude de sol,
- à défaut, d'appliquer des mesures qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti, et d'autre part, à améliorer sa résistance à ces mouvements.



 Zone inondable

- Le ban communal de Palise est délimité par l'Ognon, affluent de la rive gauche de la Saône. D'une longueur totale de 215 km, ce cours d'eau conséquent de régime pluvial dépend du bassin hydrographique du Rhône.
- Son débit moyen interannuel est de 34 mètres cubes par seconde, et ses fluctuations saisonnières de débits sont assez importantes, avec des crues d'hiver portant le débit mensuel moyen entre 50 et 57,5 m³/s, de décembre à mars inclus, et de basses eaux de la mi-juin jusqu'à la fin septembre, avec une baisse de débit pouvant aller jusqu'à 9,6 m³/s.
- Il n'y a pas d'autres cours ou plans d'eau sur le territoire communal. On peut néanmoins noter la présence d'un marais au Sud-Ouest, non loin de l'Ognon.
- La commune est concernée par la zone B de la servitude figurant dans les plans des zones submersibles de l'Ognon des 28 janvier 1955 et 23 octobre 1958, ainsi que par le contour de la crue de 1982. Il convient de préciser qu'en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement, les PSS établis en application des articles 48 à 54 du domaine public fluvial et de la navigation intérieure valent plan de prévention des risques.
- Palise se situe dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Ognon, prescrit par arrêté préfectoral du 13 novembre 1997.



L'Ognon, en contrebas du village

Le contrat de rivière Ognon :

La rivière Ognon concerne trois départements francs-comtois (Haute-Saône – Doubs – Jura) et la Côte d'Or pour un bassin versant regroupant 312 communes.

Le contrat de rivière (un des plus importants de l'hexagone), proposée par le conseil régional de Franche-Comté en partenariat avec les trois syndicats intercommunaux d'aménagement de l'Ognon et le syndicat mixte Saône&Doubs a été signé le 11 juillet 2005 après avoir reçu l'avis favorable du comité national d'agrément le 18 mars 2005.

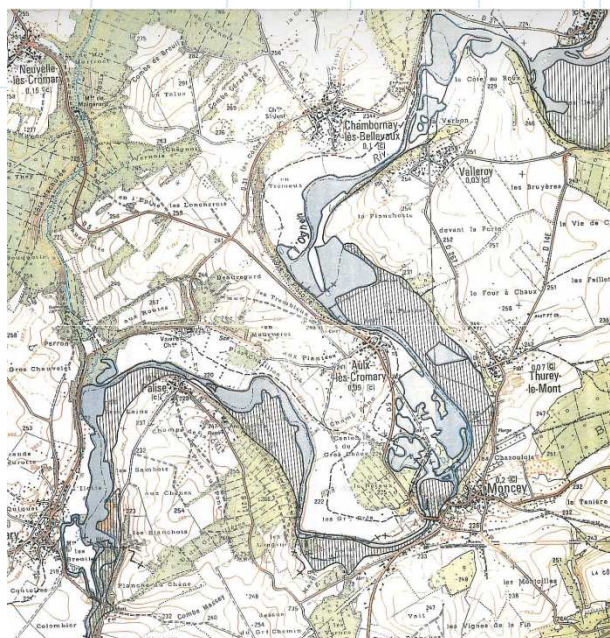
C'est un programme ambitieux d'un montant de 54 millions d'euros qui s'appliquera jusqu'en 2009. Plus de 200 actions sont prévues pour améliorer la qualité des eaux, réduire la vulnérabilité aux inondations, restaurer les milieux aquatiques dans un objectif de cohérence globale sur les 2300 km².

Le comité de rivière est co-présidé par M. Michel Bourgeois, vice-président du conseil général du Doubs et M. Krattinger, président du conseil général de la Haute-Saône



Rivière de l'Ognon

Carte du plan de prévention des risques d'inondations



PPRI de la Vallée de l'Ognon

- Palise se situe dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Ognon, prescrit par arrêté préfectoral du 13 novembre 1997.

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type d'aléa	Date de début	Date de in	Date de l'arrêté de reconnaissance	Date de publication
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation par ruissellement et coulée de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
Inondation par ruissellement et coulée de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Mouvement de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

SDAGE et SAGE Rhône-Méditerranée-Corse

■ La commune fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE).

La loi sur l'eau a mis en place des outils de planification décentralisés pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

■ Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux sont élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrauliques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

■ Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont élaborés à une échelle plus locale pour des unités hydrographiques cohérentes par la commission locale de l'eau.

■ A ce titre la commune de Palise est couverte par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur le 20 Novembre 2009.

■ Les huit orientations fondamentales du SDAGE sont :

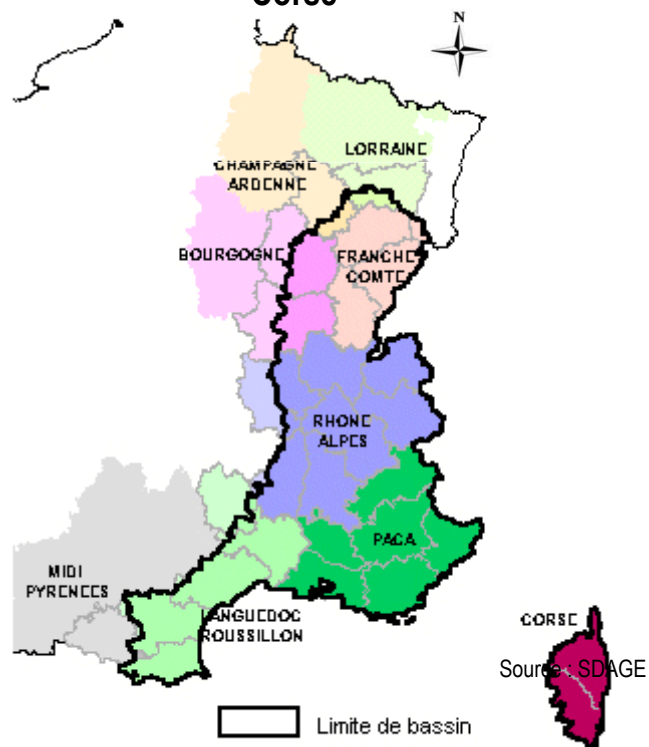
- de privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- d'intégrer leurs dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable,
- de lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- de préserver et de développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

- d'atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- de gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE met notamment l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides : les projets doivent être menés en ayant le souci de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces humides d'intérêt local.

■ La commune n'est pas concernée par un SAGE.

Carte du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse



Climatologie

- Éloigné de l'influence régulatrice de l'océan, le climat du Doubs possède une forte influence continentale, neige et fortes gelées l'hiver, sécheresses et chaleur l'été ponctués par des pluies pouvant être orageuses. Les orages sont particulièrement fréquents dans le Haut-Doubs.
- La principale particularité du climat de ce département de vallées, plateaux et montagne est sa grande variabilité aussi bien au cours d'une saison que d'une année sur l'autre.
- Le Doubs est un des départements les plus froids de France, mais aussi l'un des plus chauds à altitude égale comparée. Cela s'explique par une continentalité marquée.
- L'amplitude entre la température annuelle la plus froide et la plus chaude atteint plus de 70° : 72,4° à Mouthe, 71,2° à Pierrefontaine-les-Varans, 59,5° à Besançon. Le climat est donc autant continental que montagnard sur le Massif du Jura.
- A Palise, les précipitations s'élèvent en moyenne à 1100 mm.

Ville	Record mini (°C)	Record maxi (°C)	Temp. moyenne (°C)	Quantité de pluie et neige par an	Nb de jours avec > 2,5L.m ² par an
Besançon	-20.7	38.8	10.2	1109	108
Isle-sur-le-Doubs	-25.0	39.6	9.2	1110	107
Le Russey	-32.0	36.0	6.1	1347	114
Montbéliard	-23.8	36.5	9.6	1036	99
Mouthe	-41	35.7	5.7	1706	117
Pierrefontaine-les-Varans	-31.9	39.3	7.9	1319	116
Pontarlier	-32.0	36.7	7.5	1471	123

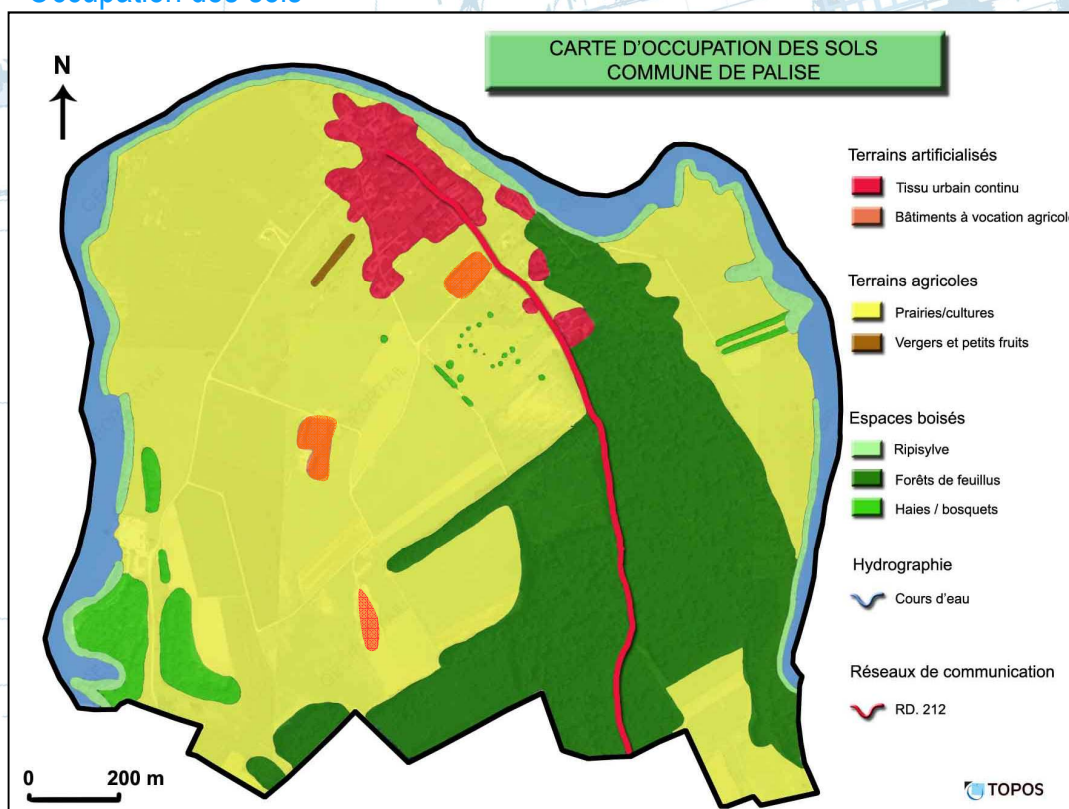
Source: Météo France



Prairies givrées à proximité de l'Ognon, témoignant de la rigueur hivernale

Environnement naturel

Occupation des sols



■ L'environnement naturel représente une place non négligeable sur l'ensemble du ban communal. Il est composé d'une matrice paysagère plus ou moins variée, caractérisée par l'alternance de milieux ouverts et boisés. Cet environnement naturel fait partie du patrimoine de la commune et constitue un paysage de qualité.

■ Les espaces ouverts sont constitués par les espaces de cultures, de pâtures ainsi que les superficies de prairies toujours en herbes. Ces secteurs anthropisés jouent le rôle d'espace de transition entre les forêts et les espaces urbanisés.

Les espaces ouverts

Les cultures

■ Les espaces agricoles sont situés en marge du tissu urbain.

■ Les espaces agricoles en culture se situent en partie à proximité immédiate du centre-bourg. Il y a notamment une vaste zone cultivée à l'Ouest du village, accolée à l'Ognon. Les lits majeurs des cours d'eau, en raison des dépôts alluvionnaires fertiles, constituent en effet des secteurs préférentiels pour la culture des terres.



Culture céréalière en marge du bourg

Les prairies

- L'essentiel des prairies en herbes sont des prairies pâturées, elles se situent à proximité immédiate du village et contribuent à l'ouverture des paysages.
- Les prairies rencontrées sur la communes de Palise sont des formations herbacées pâturées pour l'essentiel ou fauchées. La présence des espèces végétales reflète d'une part les conditions d'humidité des stations et la richesse en éléments minéraux du milieu.

Trois types de prairies peuvent être distinguées :

- les prairies **mésophiles**, les plus courantes correspondent à des conditions stationnelles modérées en terme d'humidité et d'éléments minéraux. Ceci s'explique par la présence de roches calcaires qui ne retiennent pas l'eau et le pâturage qui enrichit le milieu grâce aux déjections du bétail. Si le pâturage permet le maintien d'espace ouvert, en revanche il ne permet que l'expression de plantes pionnières. C'est pourquoi l'on retrouve des espèces assez ordinaires (pissenlit, marguerite etc.)



Prairie mésophile le long d'une voie

- les prairies dites **fraîches** sont plus humides que les prairies mésophiles. On retrouve des espèces de graminées telles que l'Agrostis ou encore la Fléole ou bien encore la Cardamine des près. Ces prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptère, papillons etc.) et sont donc des terrains de chasse privilégiés pour certaines espèces d'oiseaux.



Prairie fraîche en contrebas d'une route

- les prairies **humides** se situent dans les dépressions et aux abords immédiats des petits cours d'eau.

Elles sont riches en éléments minéraux qui s'accumulent du fait du ruissellement de l'eau dans les zones de bas fond.

Ces prairies ont un rôle fonctionnel important car elles permettent la rétention de l'eau et peuvent contribuer à la diminution des crues. Ces prairies sont en eau une partie de l'année.



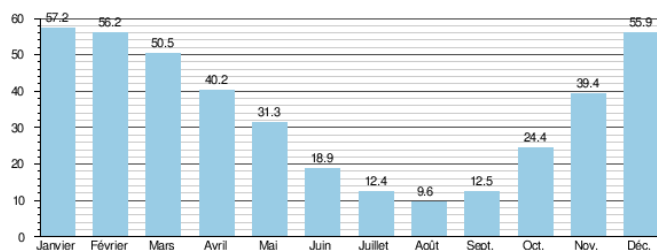
Prairie humide composée d'une végétation spécifique

Les zones humides

- Le ban communal de Palise suit sur sa partie Est – Nord – Ouest un méandre que forme la rivière l'Ognon en butant sur le massif calcaire du Bois des Gressaillères, L'Ognon et son lit majeur constituent la principale zone humide remarquable.
- En dehors de la rivière l'Ognon, la commune de Palise comprend très peu de zones humides, se limitant à 1 ou 2 sources et à un talweg au lieu-dit « les Blanchots ».
- Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Elles comptent parmi les milieux naturels les plus riches et fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique.
- Il convient de préciser que ces milieux doivent être préservés des dommages liés aux activités anthropiques, conformément aux recommandations du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et aux instructions de la DCE (directive cadre sur l'eau).

La rivière l'Ognon

- Avec un débit moyen de 34m³/s à Pesmes, la rivière constitue un écosystème à part entière dont il convient de prendre en considération son fonctionnement et ses obligations. Fortement impactée par les barrages et les extractions antérieures de granulats en lit mineur, l'image actuelle de la rivière correspond au nouvel équilibre naturel trouvé.



Débit moyen mensuel en m³/s à Pesmes

- Le lit majeur de la rivière est constitué de terrasses alluviales occupées par la culture du maïs ou des prairies pâturées et des cultures de blé sur les parties hautes bien drainées.



Prairie maigre pâturée et culture céréalière au lieu-dit « Prés Lajus »



Maïsiculture et prairie fraîches au lieu-dit « les Bourmes »

- **Le lit mineur** de la rivière se caractérise en premier lieu par la présence d'une ripisylve d'intérêt communautaire (91E0 : Aulnaie-frênaie alluviale) constitué d'aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), de saules (*Salix alba* et *Salix caprea*) et de frênes (*Fraxinus excelsior*).



Ripisylve caractéristique de l'Ognon, faisant la transition avec les parcelles agricoles

Puis vient l'étendue d'eau de la rivière qui présente ici un faciès lentique, accentué par les anciennes extractions de granulats.



L'Ognon en contre bas du village

Ces vastes étendues d'eau constituent un habitat prisé par les anatidés et autres oiseaux d'eau qui y trouvent refuge et nourriture.



- En supplément de la ripisylve; la présence de quelques îles, bras-morts et d'anciennes carrières, favorise la mise en place d'herbiers aquatiques et d'élophytes.
- Cette diversité d'habitats se répercute sur la richesse des biocénose aquatiques (macroinvertébrés – mollusques et poissons) qui forment la base des chaînes trophiques. Avec des notes d'analyses IBGN supérieures à 14/20, l'Ognon a une qualité hydrobiologique considéré de « Bonne à très bonne ».



Herbier de Nénuphars et aunaie



Phragmites sur berge



Colverts et saulaie blanche



Bras mort en contrebas du village



Potamots et Nénuphars



Grèbes huppée parmi les branches de saule

■ Espèces invasives :

La rivière constitue un corridor écologique pour les espèces endémiques, mais également une voie de colonisation pour des espèces invasives animales ou végétales.

Sur le territoire de Palise les espèces les plus marquantes sont :

○ La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)



○ La corbicule (*Corbicula fluviatilis*) et l'écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)



Corbicules mangées par du rat musqué



La rivière est un écosystème fragile, qu'il convient de préserver et de restaurer. A ce titre l'Ognon est inclus en zone ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et différents contrats de rivières visent à :

- ✓ restaurer une libre circulation des espèces par l'aménagement de passes à poissons
- ✓ retrouver une qualité physicochimique
- ✓ restaurer les annexes hydrauliques et les berges

Les autres zones humides :

- Sur le reste du ban communal, le faible relief et les caractéristiques drainante du sous sol font que les infiltrations rejoignent directement la nappe alluviale de l'Ognon.

Néanmoins :

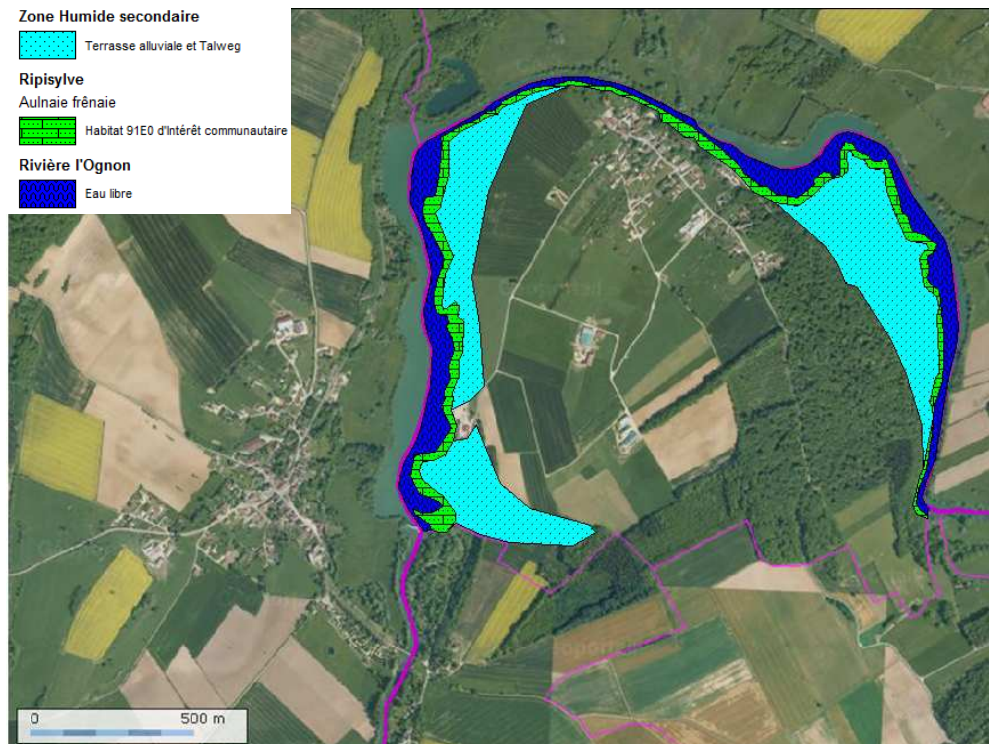
En contrebas immédiat du village qui se localise sur un promontoire calcaire, une source aménagée alimente l'ancien lavoir.

Au lieux dits « les Blanchots », un fond de talweg en direction de la rivière draine une partie Sud-Ouest du ban communal et favorise l'apparition d'une zone humide secondaire cultivé en maïs. Quelques saules traduisent le gradient humide qui marque la zone.



Cartographie des zones humides à Palise :

L'ensemble des zones humides inventorié est lié à la rivière. La zone humide secondaire à l'Est (« Les Bourmes ») correspondant à la terrasse alluvionnaire est un milieu naturel intéressant pour le rôle hydraulique et écologique qu'elle joue. Les quelques prairies de fauches restantes présentes une richesse spécifique favorable à l'entomofaune. La ripisylve est un habitat d'intérêt communautaire.



Le milieu forestier

- La forêt occupe une place importante sur le plan écologique et paysager. La commune de Palise est couverte à 30% par des espaces boisés.
- Le principal massif forestier est localisé sur les hauteurs, au cœur du ban communal : il s'agit du Bois des Gressaillères.



Lisière du Bois des Gressaillères vue depuis la RD.112



Quelques conifères, essence minoritaire sur le ban communal



Formation boisée à proximité des coupes du Revers

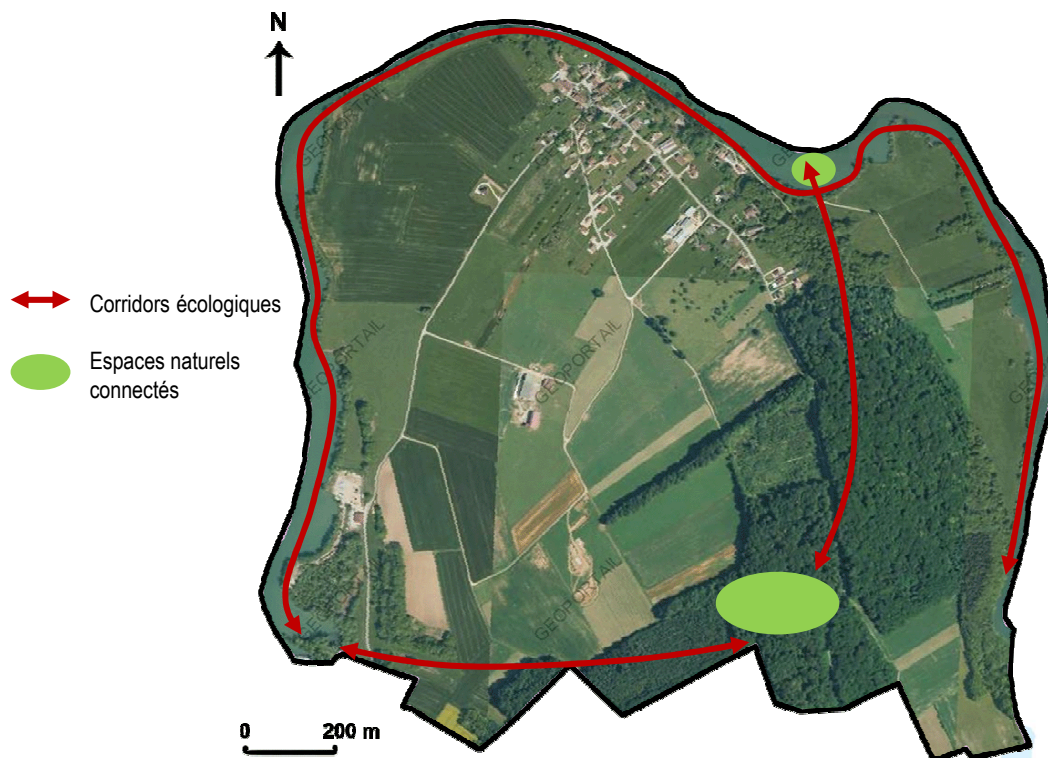
- En ce qui concerne les modes de gestion et les essences majoritaires de ce massif, on se trouve face à un ensemble hétérogène. La RD. 112 marque une césure nette au sein de cet espace : à l'Ouest, il s'agit d'une futaie adulte de chêne alors que de l'autre côté de la route il s'agit d'un mélange de futaie de feuillus indifférenciés et de taillis.
- Entre l'Ognon et le secteur des Blanchots, au Sud-Ouest du ban communal se trouve une formation boisée de taille modeste, caractérisée par du taillis de feuillus indifférenciés.
- Le ban communal est constitué de nombreux bosquets de quelques arbres, qui forment des ruptures paysagères intéressantes au cœur des espaces ouverts. Ces bosquets permettent la connexion avec les espaces boisés de la commune.
- Les zones de contact entre la forêt et les espaces ouverts forment une lisière. On y trouve un contact entre deux sols de nature différente : la lisière d'une forêt comprend un nombre d'espèces importantes, mais plutôt banales, peu spécialisées.
- Quelques conifères sont également présents sur le ban communal, de façon ponctuelle ou en formation linéaire. Ce type de végétation est plus adapté au secteur montagneux et non aux régions de basse altitude.
- Les espaces forestiers de Palise sont principalement composés de feuillus caractéristiques des boisements de basse altitude. On retrouve des essences telles que l'érable champêtre, le chêne, l'orme, le charme constituant la forêt de feuillus. Ces milieux abritent de nombreuses espèces d'oiseaux, dont le rouge-gorge, le rossignol, le pinson, l'étourneau ou encore le geai.
- Le porter à Connaissance de l'Etat indique qu'un périmètre non constructible de 30 mètres autour des forêts doit être maintenu. Cette prescription liée à la sécurité permet d'écarter le risque d'accidents liés à d'éventuelles chutes d'arbres pouvant être provoquées par des phénomènes météorologiques.

Milieus spécifiques

Les corridors écologiques

- Un corridor écologique relie entre eux deux espaces fonctionnel pour la faune et la flore, leur permettant ainsi de se déplacer.
- Les alignements d'arbres et d'arbustes, ainsi que les rivières et leurs ripisylves forment ces corridors naturels. Ces zones ont un rôle essentiel pour assurer les passages de la faune entre les différents écosystèmes. En revanche, les réseaux de zones humides, ou de fossés, ainsi que les canaux ont un rôle moindre dans la circulation des espèces.
- Un Réseau écologique comprend trois éléments de base :
 - des zones nodales = zones noyaux : elles offrent la quantité et la qualité optimale d'espaces environnementaux et d'espèces (sources de biodiversité)
 - des corridors : ils assurent la connectivité entre les zones nodales
 - des zones tampons : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

Carte des corridors écologiques



Les murs en pierres

■ Les murs en pierres sont porteurs de biodiversité, plus particulièrement les murs peu entretenus. Ces derniers peuvent servir de zone de refuge et offrent un habitat adapté aux espèces d'oiseaux nicheurs, de reptiles (tel que le lézard des murailles). Ces murets permettent aussi de maintenir une certaine humidité, avec les zones ombragées, c'est pourquoi il peut s'y développer une végétation composée de mousses, de lichens.

Ces types d'habitats assurent aussi la continuité des bocages et permettent de délimiter des parcelles tout en servant de support pour l'expression d'espèces végétales autochtones.



Mur en pierres au cœur du village

Les ripisylves

■ Les **ripisylves** soulignent le cours plus ou moins sinueux des ruisseaux et rivières. La strate arborescente des ripisylves que l'on trouve à Palise est faite d'aulnes, de frênes, de saules etc.. La strate arbustive est assez riche : Aubépine, Noisetier, Fusain, Viorne obier ... Le couvert herbacé comporte les espèces habituelles de la frênaie : Ficaire, Anémone sylvie, Compagnon rouge ...

■ Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. En effet, la densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niches écologiques et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères sont présentes et sont souvent constituées d'importantes populations.

■ Afin d'assurer une protection maximale des berges contre l'érosion, l'association des systèmes racinaires des végétaux rivulaires maintient la terre des berges.

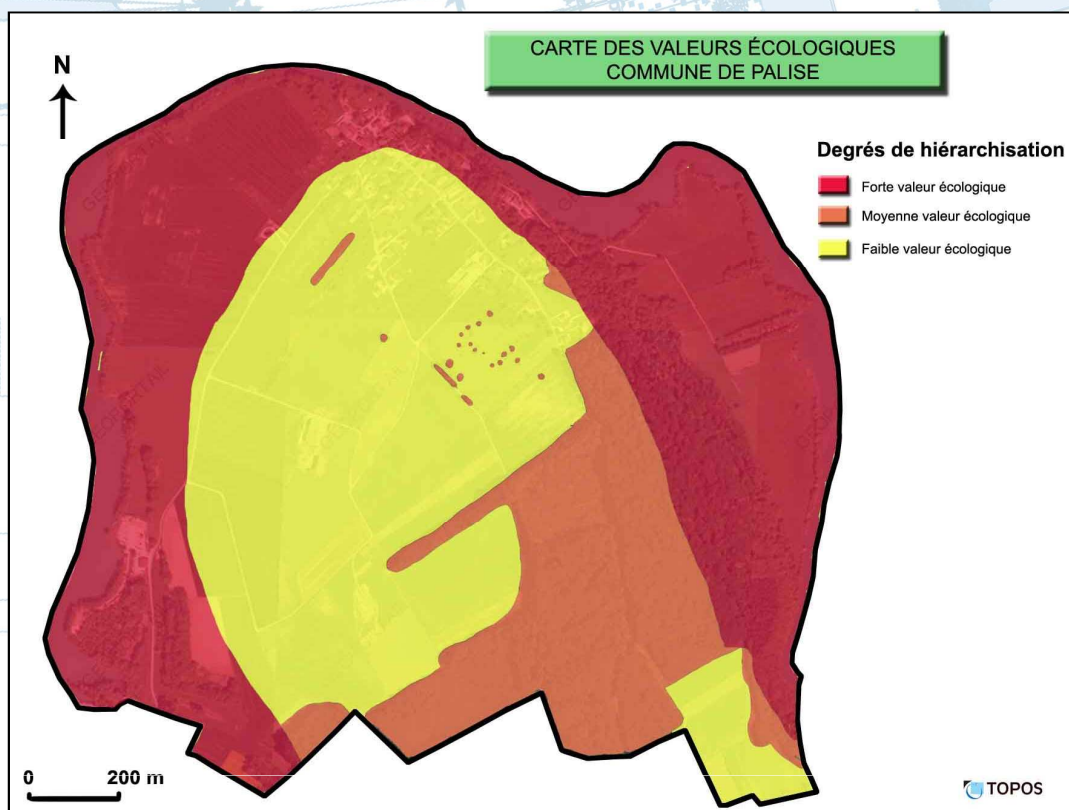
■ La ripisylve participe aussi au ralentissement du courant lors des crues et favorise un écrêtement plus lent lors de la période des hautes eaux.

■ En plus de protéger les berges, la ripisylve joue un rôle important de corridor biologique. Les boisements forment un cordon linéaire permettant la circulation des espèces. Ces habitats sont de véritables zones d'abri, lieu d'alimentation pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères), ce sont aussi des lieux de reproduction. En effet, les racines servent d'abri et parfois de support de ponte pour les libellules.

■ Le système racinaire d'essences tel que les saules est associé à la présence de bactéries spécifiques capables d'assimiler l'azote. La forêt de ripisylve a donc un rôle épurateur car elle permet la fixation partielle des rejets azotés issus de l'agriculture.



Ripisylve (Aulnaie-frênaie : 91E0) le long de l'Ognon



■ D'après l'analyse de l'environnement naturel, le ban communal de Palise révèle un certain nombre d'enjeux environnementaux. Il conviendra d'en tenir compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme.

■ La carte de hiérarchisation des enjeux écologiques restitue les différentes valeurs écologiques allant de faible à forte. Cette dernière a été réalisée, notamment en fonction des différentes informations environnementales :

- ont été identifiés en rouge (forte valeur écologique) les ripisylves de type Aulnaie-frênaie ou saulaie blanche qui constituent un habitat d'intérêt communautaire, la ZNIEFF, qui couvre l'Ognon et les zones humides secondaires. Le boisement « Les Coupes du Revers » est inclus dans cette catégorie d'enjeux forts, car il présente une association d'espèces liées à son exposition Nord et aux fortes contraintes édaphiques. Par ailleurs, il est le garant du maintien du talus calcaire sur lequel repose le village.

- ont été identifiés en orange (moyenne valeur écologique) le milieu forestier, les haies et bosquets structurant le paysage et essentiels à l'avifaune.

- le restant étant identifié en jaune (faible valeur écologique). Il s'agit des espaces ouverts de prairies pâturées et de terres cultivées, présentant une faible diversité écologique.

Environnement agricole

Caractéristiques du milieu local

- Le secteur de Palise est caractérisé par une activité agricole fortement représentée, avec des espaces ouverts agricoles ayant une emprise spatiale s'élevant à plus de la moitié (54%) de la superficie totale du ban communal, soit 113 ha.
- La très grande majorité de la surface agricole de la commune est gérée par les agriculteurs de la commune. Le secteur agricole est par conséquent encore dynamique à Palise.
- D'après l'occupation actuelle du sol de la commune, l'environnement agricole est partagé de façon équitable entre les surfaces cultivées et les pâtures.
- Les espaces agricoles sont donc ainsi constitués de cultures fourragères, notamment des surfaces toujours en herbe, ainsi que des terres labourables. La prédominance de labours a pour corollaire une monotonie et par conséquent un appauvrissement de la matrice paysagère.



Terres labourées à proximité du bourg

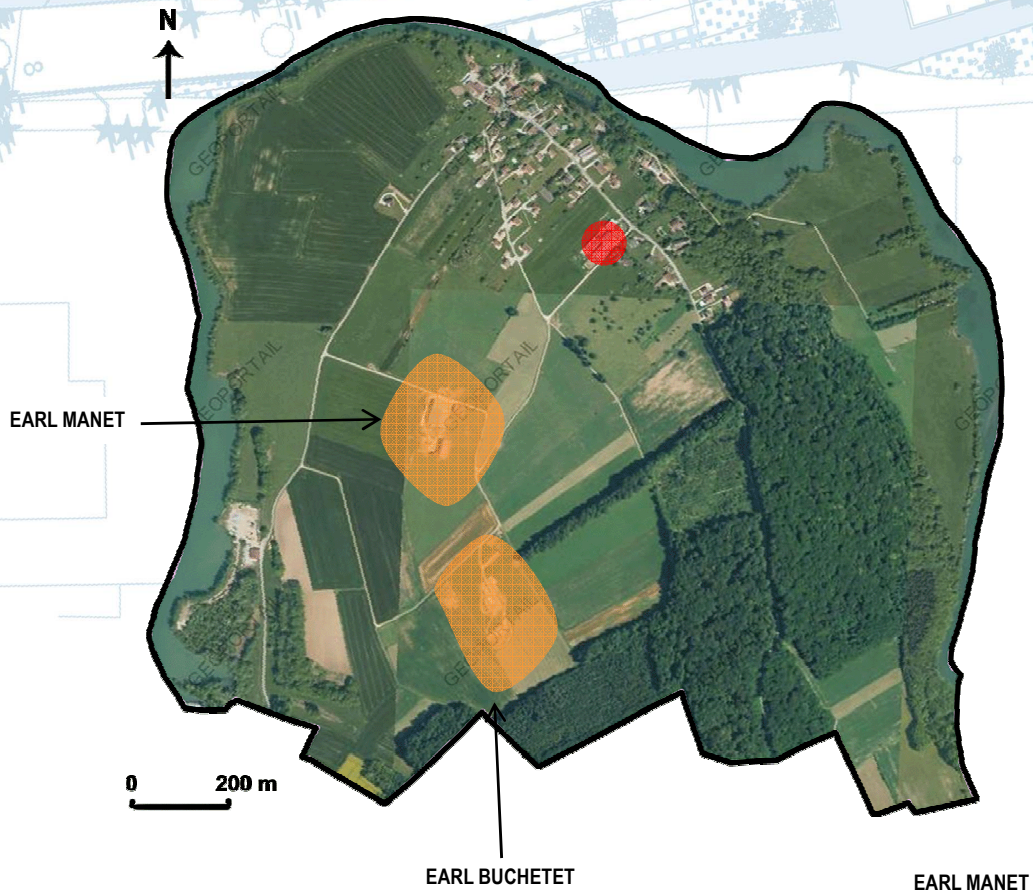


Hangar de stockage de matériel agricole désaffecté à l'Ouest du village

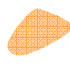
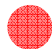
Les exploitants

- Selon la Chambre d'Agriculture du Doubs, la commune de Palise compte deux exploitations agricoles à temps plein, pour trois agriculteurs. Il s'agit des Exploitations Agricoles à responsabilité limitée (EARL) BUCHETET et MANET.
- Ces exploitations sont à vocation laitière, et leur cheptel est respectivement de 46 et 49 vaches laitières, plus des génisses. Selon le nombre d'UGB (Unités Gros Bétail), les exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), le périmètre est de 25 mètres en zone urbaine et de 100 mètres en dehors.

Localisation des différentes exploitations agricoles :

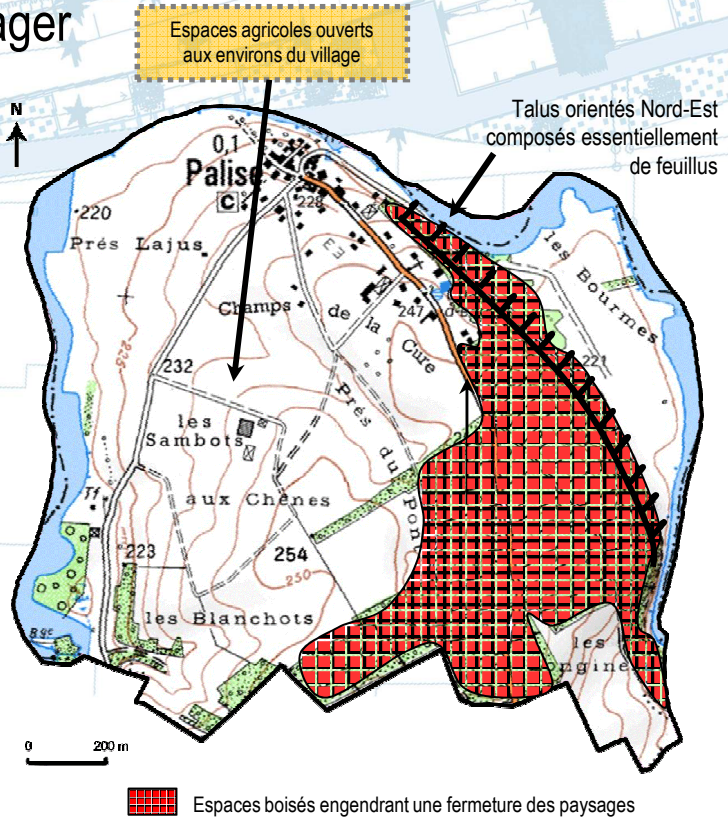


Vue sur les deux exploitations agricoles depuis le village

-  Périmètre de réciprocité agricole de 100 mètres
-  Bâtiment agricole désaffecté

Environnement paysager

- Palise est caractérisé par un relief globalement plan. Néanmoins, la limite orientale du Bois des Gresailières est caractérisée par un talus abrupt, qui domine une partie des méandres de l'Ognon. Ce secteur atypique apporte un certain caractère à la commune de Palise.
- Alors que les espaces ouverts dominent dans les zones de basse altitude, les paysages ont tendance à se fermer à mesure que le gradient altimétrique augmente.
- Il convient néanmoins de souligner que la prédominance des labours engendre un certaine monotonie dans la matrice paysagère.



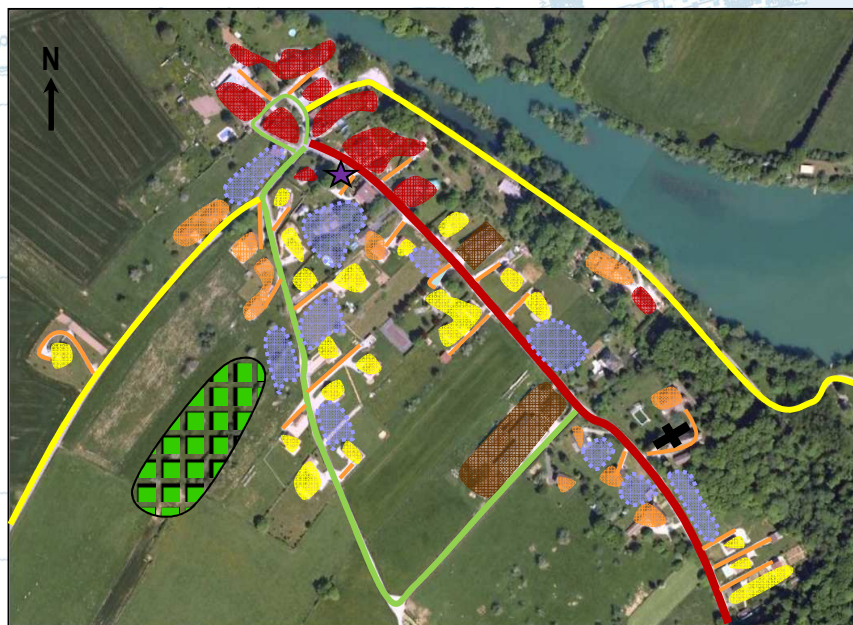
■ D'après la photographie ci-contre, qui représente une vue prise depuis le Sud du village ; on retrouve les différents plans suivants :

- le plan 1 est composé d'une surface enherbée.
- le plan 2 représente une haie marquant les limites parcellaires avec les arrières des habitations. On y trouve des arbres fruitiers.
- le plan 3 est occupé par les habitations, que l'on devine derrière la barrière végétale périphérique.
- le plan 4 marqué par des formations ligneuses beaucoup plus denses, localisées aux abords du village et formant des transitions paysagères entre les espaces bâtis et l'environnement naturel.

Environnement urbain

Morphologie urbaine

Morphologie urbaine du village



- A l'origine, le village de Palise s'est développé entre la RD.112 et l'Ognon de manière assez dense. La partie urbanisée au Nord-Est autour du bouclage a connu un développement plus important.
- Par ailleurs, les extensions du bourg ont essentiellement eu lieu, dans un premier temps au Sud-Ouest du village, le long de la voie secondaire menant à la RD.412. Les extensions les plus récentes se sont effectuées de façon relativement éparse, soit de façon isolée, soit en petits groupes de deux, voire trois maisons. L'accès se fait essentiellement par des chemins privés formant des impasses.
- Le village de Palise comprend des dents creuses de taille moyenne dans l'ensemble, résultant de l'espacement entre les habitations entre les secteurs d'extensions récentes précédemment décrits.



Zone d'extension récente au Sud-Ouest du village



Construction ancienne en face de la Mairie

■ Le bourg-centre est composé de maisons en pierres aux volumes importants : certaines sont implantées en quinconces, notamment autour du bouclage central. Ce type d'implantation résulte généralement de la configuration initiale du parcellaire et des contraintes topographiques.

■ De manière générale les constructions anciennes sont composées d'une toiture en terre cuite et de façades en pierre calcaire. Nous retrouvons également des entrées arrondies, éléments architecturaux typiques de l'architecture comtoise (cf photo ci-dessus).



Vue sur le centre ancien



Construction intermédiaire à l'entrée du village



Entrée arrondie caractéristique des anciens corps de fermes franc-comtois



Construction neuve isolée au Sud-Ouest du village

■ Les constructions d'époque intermédiaire sont quant à elles caractérisées par des toitures généralement composées de quatre pans et foncées, de façades blanches et de conifères de remblais etc.



Maison d'architecture méridionale

■ Les secteurs d'extensions récentes sont relativement homogènes d'un point de vue architectural, ce qui est positif en termes d'intégration paysagère. Les façades sont le plus souvent claires et les tuiles rouges. Une exception est toutefois notable dans le village : il s'agit de la maison de type méditerranéenne.

Fonctionnement urbain

- La zone à proximité de la mairie constitue le cœur du village. Ce secteur est également marqué par la présence d'un arrêt de bus. Le talus et la proximité de l'Ognon, avec une zone ludique en contrebas du village confèrent un caractère pittoresque à la commune de Palise. La présence d'un ancien lavoir conforte cette impression.
- On retrouve le principal nœud de communication à l'intersection de la RD. 112 et du bouclage central. Les bouclages routiers relient les habitations au centre ancien : Ce type de fonctionnement facilite la circulation au sein du village.
- L'essentiel des flux s'effectuent vers le Sud-Ouest en vue de rejoindre les principales villes, dont Besançon et Devecey, ainsi que l'A36 qui est un axe structurant à l'échelle régionale.

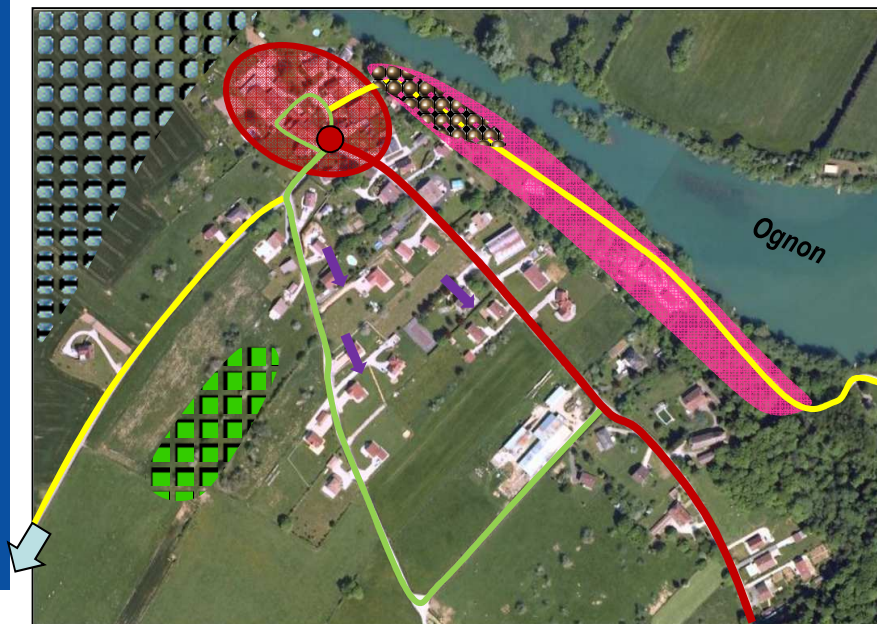


Cœur du village, avec la Mairie et l'abribus



Lavoir au niveau du talus en contrebas du village à proximité de la zone ludique en bordure de l'Ognon

Fonctionnement urbain de Palise



- Centre ancien
- Zone ludique
- Nœud de communication
- Voie principale
- Voie secondaire
- Voie formant un bouclage
- Sens de développement
- Direction des principaux déplacements
- Secteur de forte contrainte topographique et naturelle (inondabilité)
- Verger
- Espaces ouverts agricoles

Vers Vieilley
Essentiel des flux par la voie communale vers Besançon devecey (mesures faites par la DDT)

Vers Montcey

Organisation urbaine

Les franges urbaines

- Concernant le village de Palise, les franges urbaines sont essentiellement composées de haies d'arbres ou d'arbres isolés, qui font l'objet de transitions paysagères, ou encore de prairies. On retrouve également quelques vergers.
- Dans l'ensemble, le bourg est relativement bien intégré à son environnement, grâce à la présence d'arbres à moyennes ou hautes tiges à l'arrière des habitations.



Haie d'arbres (ici arbres fruitiers) faisant office de transition paysagère entre le village et les espaces agricoles ouverts



Transitions paysagères au niveau du talus en contrebas au Nord-Est du village



Entrée Sud-Est du village (RD. 212)

- L'entrée d'agglomération Nord-Est se fait de manière progressive : elle est matérialisée par la traversée de la forêt, puis par la proximité de formations ligneuses en contrebas. Ces éléments végétaux atténuent l'impact paysager des constructions. Palise a été par ailleurs caractérisé par la mention «village fleuri». Des constructions récentes apparaissent d'ores et déjà à la sortie de la forêt.

- L'entrée d'agglomération Sud-Ouest est relativement différente par rapport à la précédente : les transitions paysagères sont plus faiblement représentées, la route est rectiligne et les paysages traversés sont ouverts.

- Les entrées de village sont des éléments importants, puisqu'ils représentent la première image que l'on se fait du village, l'intérêt étant de faciliter la transition entre l'environnement naturel et l'environnement urbain par la mise en place d'éléments végétaux.

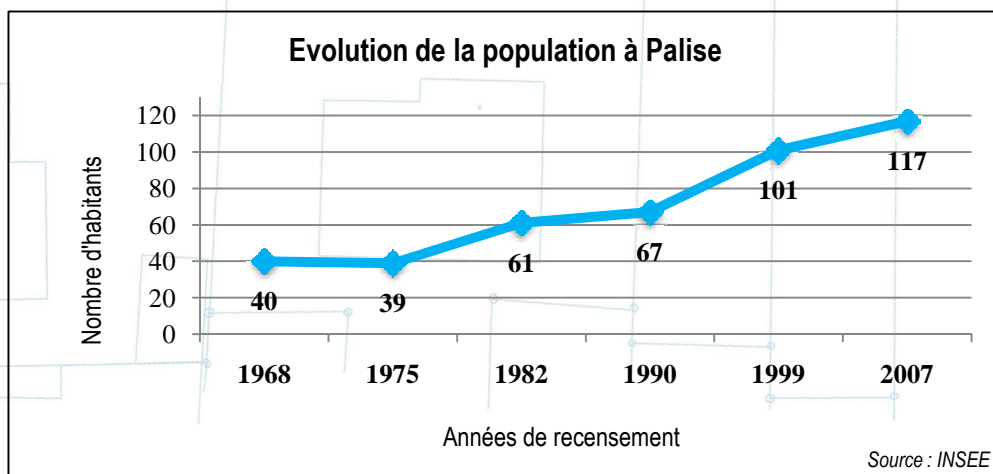


Entrée Sud-Ouest du village (RD. 113)

Environnement socio-économique

L'évolution de la population de la commune

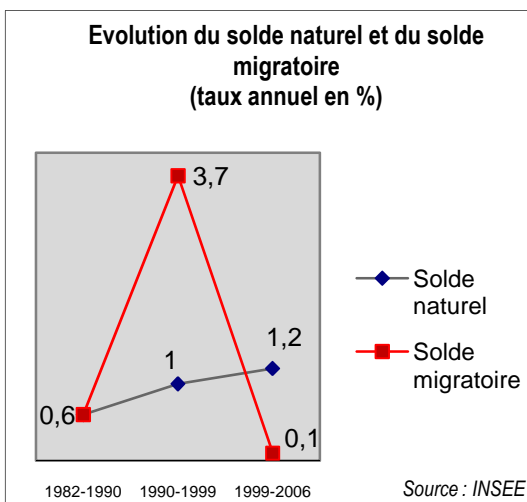
■ D'après les données INSEE, la commune de Palise compte 117 habitants en 2007 (population légale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010). Le village a connu une importante relance de sa population depuis 1975, date à laquelle la population communale est au plus bas, avec 39 habitants. La commune a donc triplé sa population en trois décennies.



Variation du solde naturel¹ et du solde migratoire²

■ Palise est caractérisé par un solde naturel positif et en constante augmentation ces dernières décennies. En revanche, son solde migratoire a connu une évolution plus chaotique avec un pic entre 1990 et 1999 atteignant 3,7%. Néanmoins, le solde migratoire est lui aussi resté constamment positif.

■ Globalement, la commune attire moins d'habitants sur la fin de la période (d'après le graphique ci-contre). Le nombre de naissances reste cependant supérieur au nombre de décès, depuis plus de 30 ans.



La commune de Palise a connu une hausse importante de sa population depuis les années 1980, grâce la conjonction d'un solde migratoire largement excédentaire, bien que modeste sur la période 1999-2006 et d'un solde naturel en constante augmentation.

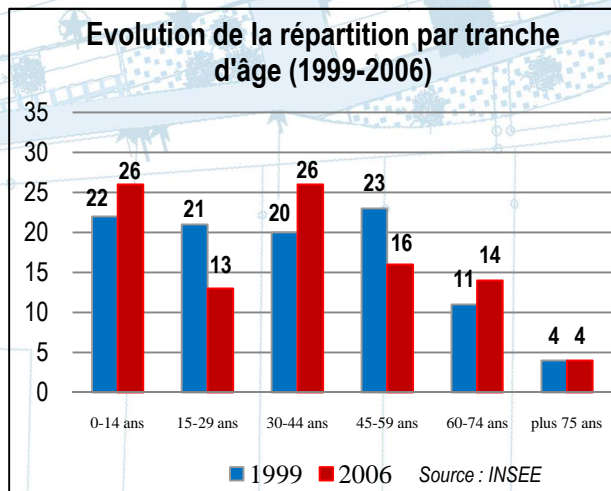
¹Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

²Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

Structure par âge de la population

■ Dans l'ensemble, la population de Palise est relativement jeune : les plus de 60 ans représentent moins de 20 % de la population en 2006. Cette proportion a néanmoins légèrement augmenté entre les deux périodes intercensitaires. Par ailleurs, la tranche d'âge des 0-14 ans et des 30-44 ans représentent plus d'un quart de la population totale, il s'agit des classes les plus représentées sur les 2 périodes, avec des hausses respectives de 4 et 6 points entre 1999 et 2006.

■ Les 30-44 ans ont connu une hausse importante entre les 2 périodes, il s'agit d'actifs, source de dynamisme pour la commune.



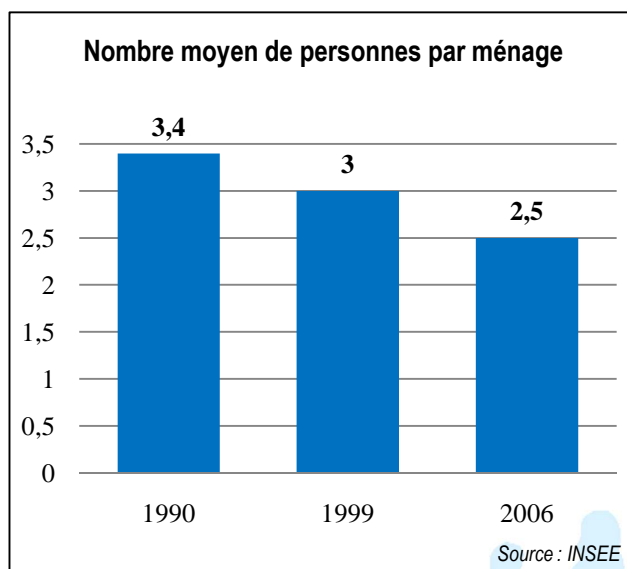
La structure de la population par âge de la commune explique le résultat positif du solde naturel recensé ces dernières années. Palise doit veiller à maintenir cette population jeune, de manière à préserver un dynamisme démographique.

Évolution des ménages

■ La composition des ménages a été modifiée ces dernières années : les familles monoparentales ou encore les personnes vivant seules ont engendré une diminution du nombre de personnes par ménage.

■ A Palise, la moyenne du nombre de personnes par ménages est passé de 3,4 en 1990 à 2,5 en 2006. La commune doit s'adapter à cette évolution et prévoir une offre tenant compte de cette baisse.

■ La commune recense 12 ménages supplémentaires entre 1999 et 2006 : 32 ménages contre 44.

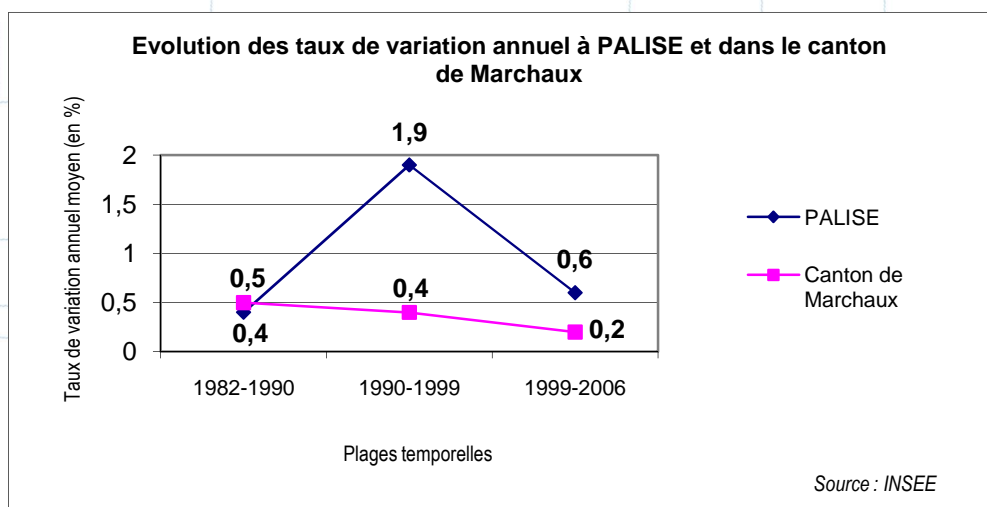


L'offre en logement est dépendante de l'évolution des ménages : désormais, il faut plus d'habitations pour le même nombre de personnes, puisque la composition des ménages change. Palise doit considérer cette modification dans son projet de développement urbain.

La commune dans son environnement

Évolution comparée

- En comparaison avec le canton de Marchaux, la commune de Palise est représentée par un taux de variation annuel moyen qui oscille entre +0,5% et +0,6%. Tandis que celui du canton varie entre 0,4 et 0,2%.
- La commune a accueilli de nouveaux arrivants entre 1990 et 1999, cela explique que son taux de variation annuel moyen ait augmenté de façon conséquente durant cette période.



	Population en 1999	Population en 2006	Variation 1999-2006 (%)
Palise	101	111	+0,4
Canton de Marchaux	18381	19129	+0,2

Source : INSEE

- D'après les dernières données INSEE, les taux de variations de la commune et celui du canton diffèrent assez peu entre 1999 et 2006, représentant respectivement +0,4 et +0,2 %.
- En 2006, le canton de Marchaux s'élève à 19129 habitants, contre 18381 en 1999. il convient de préciser que le poids démographique de la commune au sein du canton est stationnaire entre les deux périodes. Palise représente ainsi 0,58% de la population cantonale en 1999 et 0,54 % en 2006.

Palise est une commune rurale à égale distance de Besançon et Vesoul, et proche de l'échangeur autoroutier de Marchaux. Cette situation géographique avantageuse, explique en partie l'évolution démographique positive et l'attrait de la commune. La ruralité est plus importante à Palise que dans les communes riveraines : elle est en marge du territoire du SCOT et proche de la Haute-Saône.

Il convient d'ajouter que la commune est proche de la future gare LGV.

Logement et habitat

Le parc

- D'après les données du recensement de l'INSEE, Palise a gagné 9 logements entre 1999 et 2006. Par ailleurs, les résidences principales se sont accrues sur la même période : avec +3,9 points dans l'ensemble des logements. Il y a une résidence secondaire et un logement vacant de plus en 2006 par rapport à 1999.

	1999	2006
Ensemble des logements	42	51
Résidences principales	34	44
Part dans l'ensemble des logements en %	81	84,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	7
Logements vacants	0	1

Source : INSEE

Palise a connu une évolution assez importante de son urbanisation ces dernières années. En témoignent les nombreuses constructions récentes et d'époque intermédiaire. Ces dernières se sont implantées de façon relativement linéaire le long des principaux axes de communication.

Les propriétaires et les locataires

■ Parmi l'ensemble des résidences principales, la part des propriétaires domine, puisqu'elle représente pratiquement 90%. Le parc locatif a, quant à lui, connu une baisse importante entre 1999 et 2006 : il est passé de 20,6% à 12,5%.

	1999	2007
Part des propriétaires	76,5	85,1
Part des locataires	20,6	14,9

Source : INSEE

(Nb : le total de la part des propriétaires et des locataires ne fait pas 100%, la différence correspond aux logés gratuitement)

Typologie des logements

■ Compte tenu de la composition actuelle des logements, avec une prédominance de logements individuels et de propriétaires, le nombre de pièce est relativement élevé. En 1999, 85,3% des logements comprennent plus de 4 pièces contre 92,9% en 2006. Ces chiffres s'élèvent respectivement à 82,7 et 85,5% en 1999 et 2006 dans le canton de Marchaux. Les données INSEE de 2006 indiquent 7,2% de logements de 3 pièces et moins à Palise.

■ L'habitat est relativement récent : moins de 20% des résidences principales ont été achevées avant 1949, sachant que plus de 40% ont été réalisées entre 1975 et 1989 et 34,1% entre 1999 et 2003.

La taille des ménages ayant diminué sur le long terme, la commune de Palise pourrait proposer davantage de logements collectifs de plus petite taille. La location contribue à une rotation de la population et permet bien souvent de maintenir une population jeune sur le territoire communal.

Économie et vie sociale

La population active

- A Palise, la population active des 15-64 ans représente 73 personnes en 2006, soit 3 personnes supplémentaires par rapport à 1999. Le taux d'activité s'élève à 75,7% en 2006, pour un taux de chômage de 4,3% (sachant qu'il y a 5,1% de chômeurs dans le canton de Marchaux).
- Les catégories socio-professionnelles (CSP) de l'INSEE recensent 11,4 % de retraités à Palise et 9,3% pour le canton de Marchaux. Bien que la proportion de retraités ait très légèrement diminué entre 1999 et 2006, la tendance globale est au vieillissement de la population. Par conséquent, il convient de tenir compte de cette CSP, qui est amenée à s'accroître à moyen et long terme, c'est pourquoi une offre adaptée à la demande de ces personnes pourrait être envisagée, à l'échelle intercommunale.

	1999	2006
Ensemble	70	73
Actifs en % :	70	80
actifs ayant un emploi	65,7	75,7
chômeurs	4,3	4,3
Inactifs en %	30	20
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	11,4	4,3
retraités ou préretraités	12,9	11,4
autres inactifs	5,7	4,3

Source : INSEE

Bassin d'emploi

- Sur 56 actifs ayant un emploi, 5 travaillent et résident dans la même commune, soit 9,3% et 51 travaillent et résident dans 2 communes différentes, dont 77,8% dans le même département. Le bassin d'emploi est essentiellement localisé à Devecey, Marchaux, Vesoul, ainsi que Besançon.

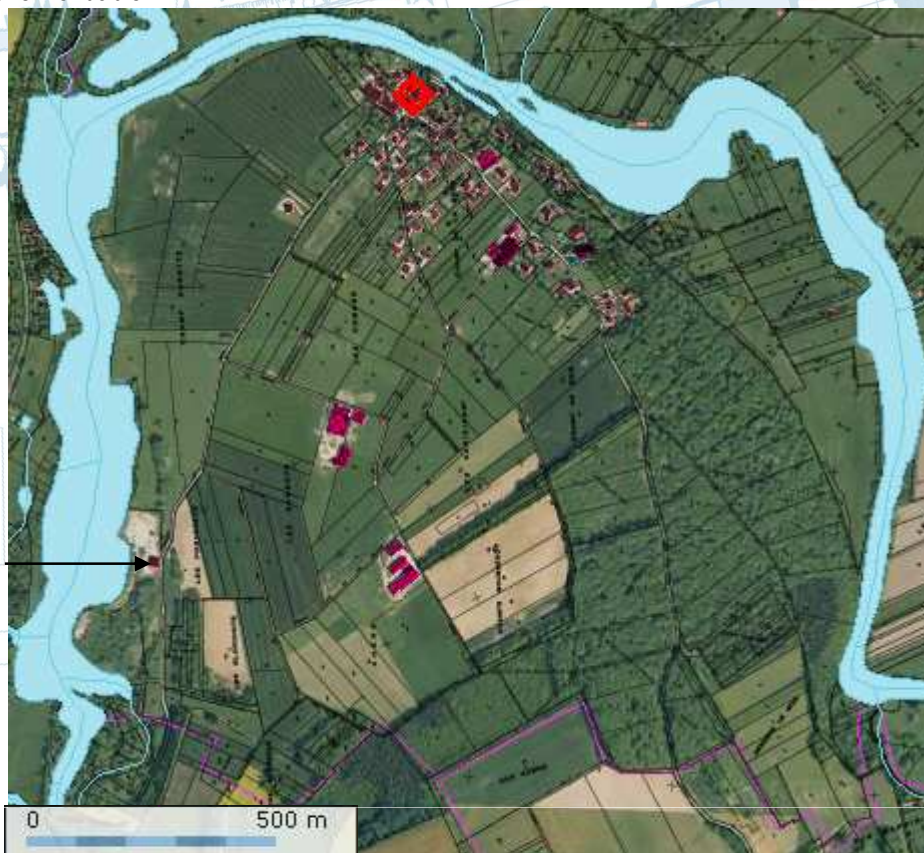
	Dans la commune	Dans une autre commune du département	Dans un autre département de la commune
Nb d'actifs travaillant ...	5	44	7
Pourcentage d'actifs travaillant ...	9,3%	77,8%	12,9%

Source : INSEE

Tissu des entreprises

- Le territoire communal comprend une entreprise, il s'agit de la SARL Claude CONTEY, dont le siège se situe à Vieilley. Cette dernière se situe au Sud-Ouest du ban communal en zone inondable.

Localisation de
l'entreprise de
travaux publics



On compte également 2 exploitations agricoles.

- Un commerce ambulants provenant de la boulangerie de Venise dessert la commune.
- Les principaux services de proximité se trouvent à Venise, Devecey, Vorey, Rioz et Rigney.

Exploitations agricoles

- Plusieurs Deux exploitations agricoles sont présentes sur le ban communal de Palise. Il s'agit des EARL BUCHETET et MANET.

Tissu associatif

- Le milieu associatif de Palise est peu représenté, puisqu'une seule association est présente. Il s'agit de l'association de la Palissade Fleurie, qui participe à la vie sociale du village.

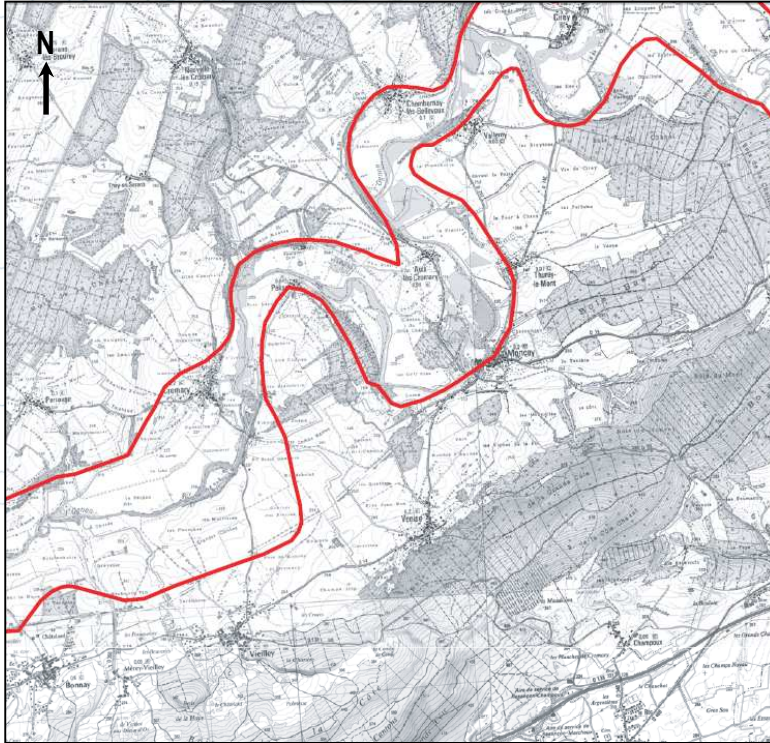
Tourisme

- Palise comprend plusieurs sentiers de randonnées. Dans le cadre des boucles locales, des chemins vert ont été mis en place à l'initiative de la CCVB, il s'agit notamment de l'ancienne voie ferrée de Devecey à Moncey.

Paramètres sensibles

Naturels

- les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



Contour de la ZNIEFF de la Vallée de L'Ognon de Villersexel à Moncley

Source : DIREN de Franche-Comté

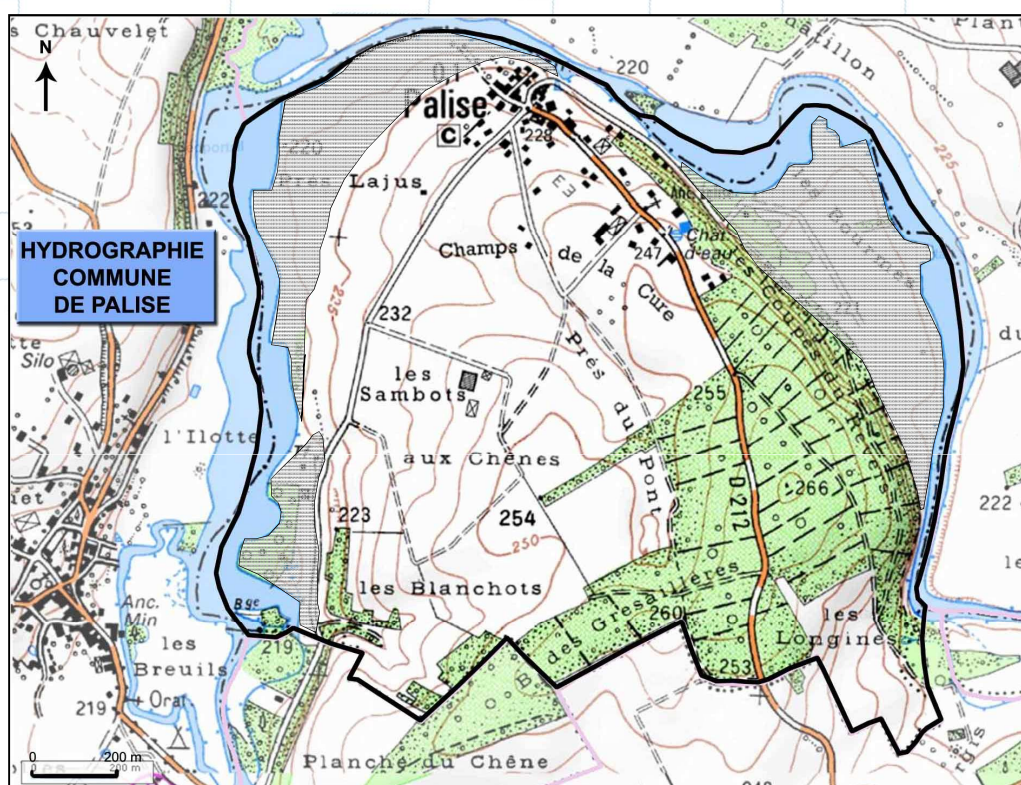
- Une ZNIEFF est un « secteur de territoire national dans lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel ».
- La commune de Palise est concernée par:
 - une ZNIEFF de type 1 de la prairie humide de la Vaivre. Elle est constituée de secteurs de grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...). Sa surface totale est de 16,22 ha, mais seule une infime partie concerne le ban communal de Palise. Son périmètre est inclus dans la ZNIEFF de type 2.
 - une ZNIEFF de type 2 de la Vallée de l'Ognon., constituée de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes. Elle concerne les abords de l'Ognon, en périphérie du ban communal (cf carte ci-dessus).


■ les risques :

La commune de Palise est concernée par un risque d'inondation, notamment par la zone B de la servitude figurant dans les plans des zones submersibles de l'Ognon des 28 Janvier 1955 et 23 octobre 1958 ainsi que le contour de la crue de 1982.

Par ailleurs la commune est située dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ognon, prescrit par arrêté préfectoral du 13 Novembre 1997.

D'après les données communales, le cours d'eau déborde en moyenne une à deux fois par an.



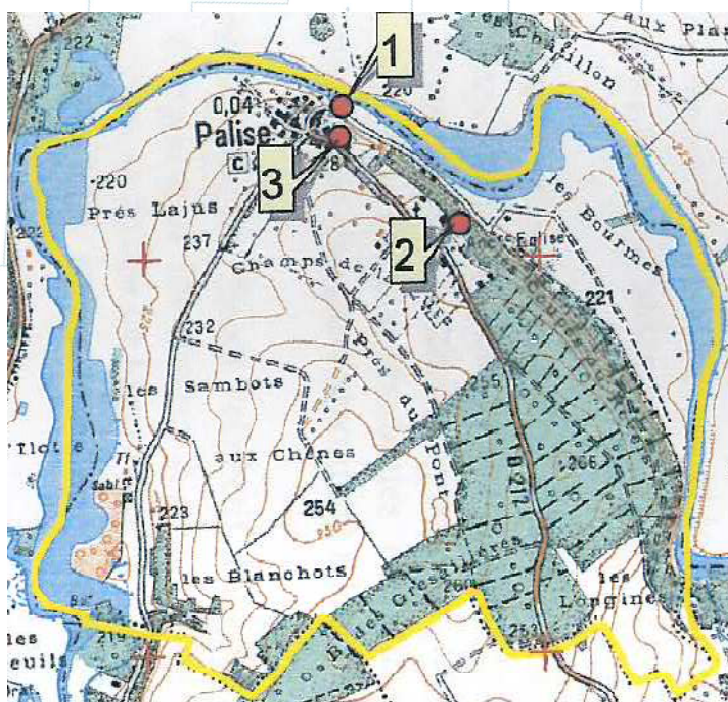
 Zone inondable

Culturels et paysagers

Plusieurs entités archéologiques ont été identifiées sur la commune de Palise, dont :

- Un pont, datant du Moyen Age ;
- Un cimetière du Haut Moyen Age ;
- Un hypocauste Gallo-romain.

(cf. carte ci-dessous)



Commune de PALISE (25 444)

 Vestiges archéologiques localisés au 07/04/2009

Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté - Service régional de l'Archéologie -
Carte IGN au 25 000

Servitudes d'Utilité publique

- EL 2: Plan des surfaces submersibles.
- Dépend du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Prévisions et développement

Enjeux pour la commune

Environnement physique et naturel

1. Privilégier les secteurs bénéficiant d'une exposition de qualité.
2. Exclure de l'urbanisation les terrains soumis à des risques d'inondation (PPRI).
3. Préserver certains vergers de qualité au niveau des franges urbaine de Palise.
4. Limiter la progression de l'urbanisation sur les espaces ouverts agricoles.
5. Maintenir les boisements présents au Sud-Est de Palise en évitant le développement urbain dans ce secteur.
6. Préserver et entretenir les ripisylves le long de la rivière de « l'Ognon ».
7. Opter pour une urbanisation des secteurs dont l'intérêt écologique est faible.

Environnement agricole

8. Respecter les distances en matière de réciprocité, dans le projet de Carte Communale.
9. Limiter les extensions de l'urbanisation vers les exploitations agricoles situées en marge du village.
10. Limiter l'étalement linéaire des constructions de manière à éviter l'enclavement de certaines parcelles agricoles.
11. Intégrer le Grenelle 2 dans le projet de Carte Communale, notamment concernant les terres agricoles qui doivent rester en culture.

Environnement paysager et urbain

12. Préserver certaines ouvertures paysagères.
13. Opter pour une densification des espaces bâtis récemment.
14. Limiter les ruptures architecturales importantes entre bâti ancien et récent.
15. Préférer une implantation des constructions dans la continuité de l'existant.
16. Opter pour des extensions de l'urbanisation qui s'intègrent aux constructions existantes, notamment en termes d'architectures et de couleurs.
17. Opter pour des bardages de couleurs claires et non saturées, rappelant les teintes locales.
18. Implanter les constructions à l'architecture plus « moderne » au niveau des franges urbaines.
19. Limiter l'étalement linéaire des constructions.
20. Tenir compte du potentiel de renouvellement urbain présent au sein du villages (comblement de dents creuses, logements à réhabiliter,...).
21. Valoriser et entretenir le patrimoine urbain de la commune.
22. Contribuer à un paysage de qualité en conservant les vergers, ainsi que l'implantation de haies vives, de charmille ou de haies polypécifiques.
23. Opter pour des extensions mesurées et faiblement impactantes pour le paysage communal.
24. Encourager la réalisation de bouclages routiers et piétonniers dans les futures extensions.
25. Ne pas remblayer ou déblayer au-delà de ce qui est nécessaire.

Environnement socio-économique

26. Opter pour une évolution progressive de la population.
27. Maintenir les jeunes du village en prévoyant une offre en logement adaptée.
28. Encourager le maintien des commerces ambulants.
29. Promouvoir les transports en communs en relation avec la Communauté de Communes.
30. Mettre en compatibilité projet de Carte Communale avec le SCOT de l'agglomération bisontine en cours d'élaboration.

Prévisions démographiques

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de PALISE. Les scénarios suivants se présentent :

■ **Le premier scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1999-2009.

Dans ce cas la commune accueillerait en 2019 : 167 habitants

Cela correspondrait à une croissance de près de 4 personnes par an, soit plus d'1 logement supplémentaire tous les ans (à raison de 2,5 personnes par logement).

■ **Le second scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1975-2009.

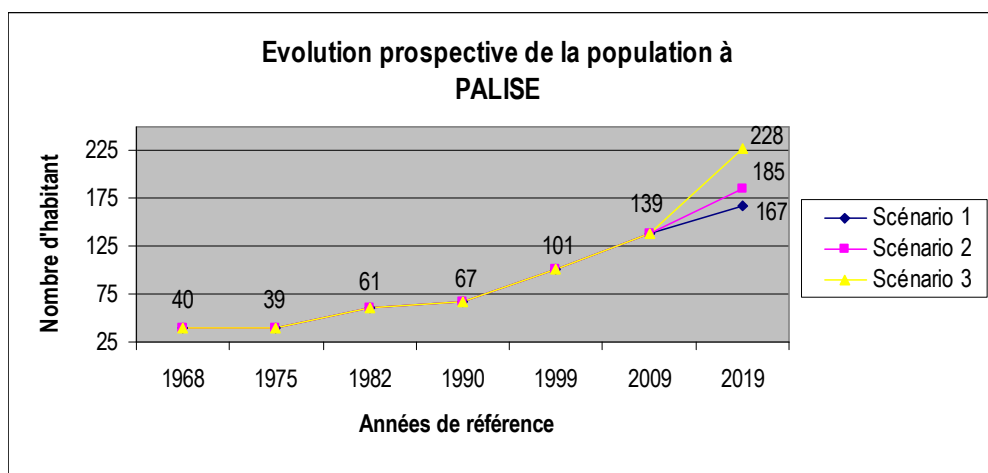
Dans ce cas la commune accueillerait en 2019 : 185 habitants

Cela correspondrait à une croissance de plus de 5 personnes par an, soit plus de 2 logements supplémentaires tout les ans.

■ **Le troisième scénario** se base sur la moyenne des taux de variation du canton et de la commune, calculé sur la période 1990-1999.

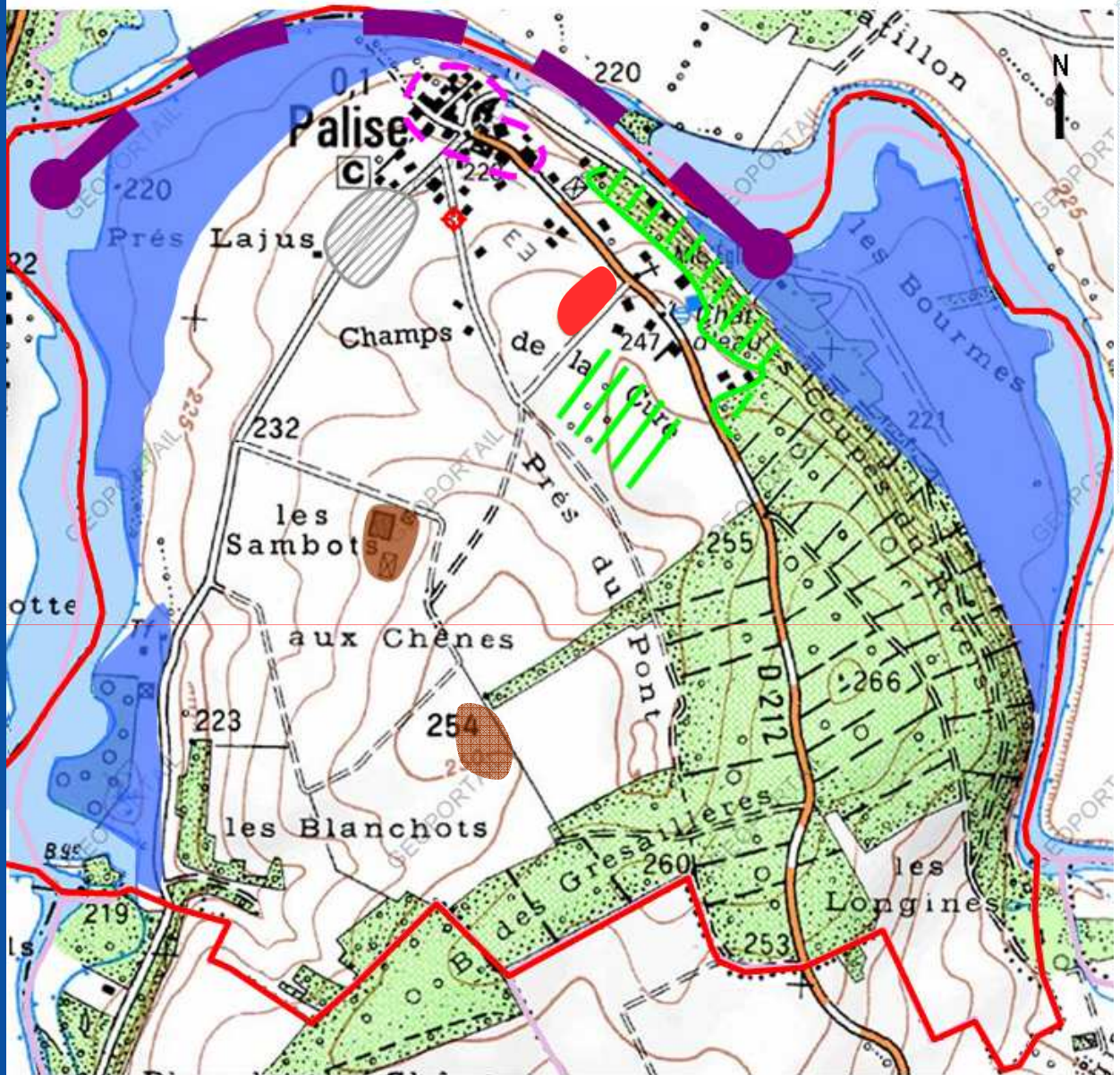
Dans ce cas la commune accueillerait en 2019 : 228 habitants

Cela correspondrait à une croissance de près de 10 personnes par an, soit près de 4 logements supplémentaires tout les ans.



Il s'agit de points de repère de l'évolution possible de la commune : les élus se positionnent entre les scénarios 1 et 2, soit en moyenne 1,5 constructions par an sur les 10 prochaines années.

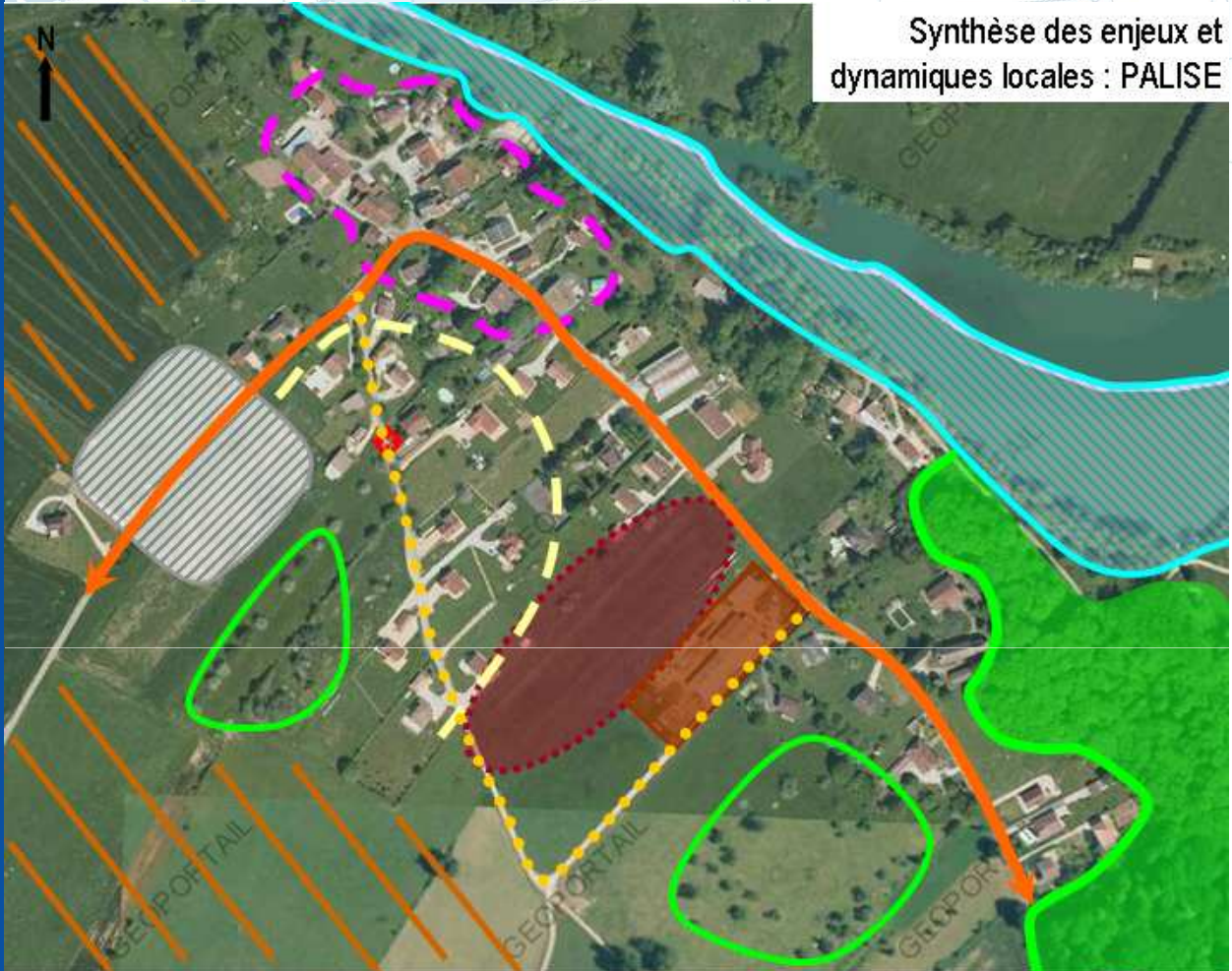
Synthèse des secteurs sensibles :
contraintes et dysfonctionnements



Légende :

- Secteurs paysagers sensibles
- Secteur inondable
- Bâtiments agricoles
- Bâtiment agricole désaffecté
- Transitions paysagères à préserver
- Espace urbain : vocation à définir
- Rupture liée au cours d'eau:

Synthèse des enjeux et dynamiques locales : PALISE



Légende :

- Secteur à densifier à plus long terme
- Secteur d'intérêt écologique à préserver
- Centre ancien remarquable
- Axe structurant à l'échelle du village
- Secteur dans une dynamique de constructions récentes
- Vergers ou arbres isolés
- Coulée verte, au niveau des franges urbaines
- Bâtiments agricoles désaffectés
- Liaison interne composée de bouclage
- Espaces ouverts à préserver

Deuxième Partie

Choix retenus par la commune



Choix retenus par la commune

La Carte Communale de Palise respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

▪ **Article L 110** : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

Principe général lié à la Carte Communale

▪ Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

▪ Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

▪ **Article L 121-1** : "Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1°) **L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;**

2°) **La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;**

3°) **Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."**

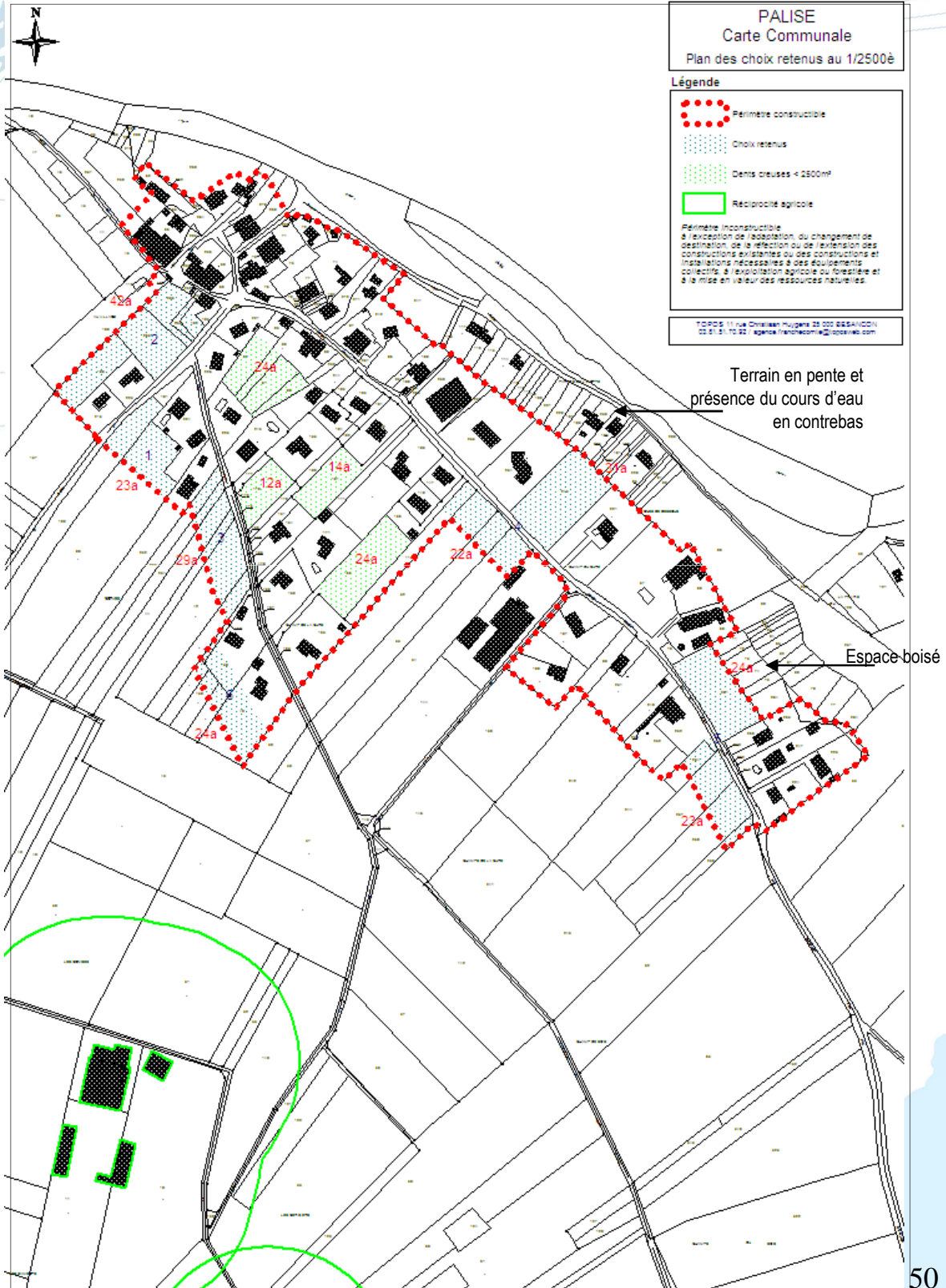
Orientations générales souhaitées par la commune

- La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Principe général lié au périmètre constructible

- Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible, à l'exception de celles situées en zone inondable dans la partie Nord-Est en contrebas du village, ainsi qu'une construction localisée en marge des parties actuellement urbanisées, au niveau de l'entrée Ouest.
 - Le périmètre constructible est d'un seul tenant : les secteurs en forte pente situés encore une fois au Nord-Est du village, ainsi que les espaces ouverts agricoles ont été exclus du zonage de Carte Communale.
 - Le périmètre est essentiellement limité à l'existant : il englobe les dernières constructions et intègre des parties d'ores et déjà desservies par la voirie et les réseaux.
 - Une particularité vient déroger à cette règle, c'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible : le projet de Carte Communale prévoit des extensions de l'urbanisation en seconde ligne, c'est le cas des secteurs 1, 2 et 6.
 - Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et les extensions retenues s'intègrent dans l'organisation urbaine existante en continuité du bâti actuel.
 - Les choix retenus par la commune permettent de maîtriser l'urbanisation de Palise (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.
- Les six grands principes que la commune de Palise garde à l'esprit pour élaborer son zonage sont :
 - Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation.
 - Prendre en compte les services et équipements disponibles (réseaux d'eau potable, d'assainissement, la défense incendie, ainsi que les écoles,...)
 - Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes.
 - Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
 - Densifier le secteur urbain actuel.
 - Intégrer les prévisions de développement que la commune s'est fixée, soit en moyenne 1,5 constructions par an.
 - D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne :
 - ✓ Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :
 - laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
 - ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux. En cas d'extension des réseaux, la commune aura la possibilité de mettre en place la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux).
 - ✓ Il observe un recul déterminé par le Conseil Municipal lorsque :
 - la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement,
 - la présence de paramètres sensibles, telles qu'une zone inondable, la forêt ou encore la topographie.

- Il convient de préciser que le périmètre constructible détermine l'implantation d'une construction, il ne prend pas forcément en compte l'aisance que l'on retrouve à l'arrière : l'objectif étant de respecter une certaine continuité urbaine avec les constructions existantes.



Justifications spécifiques du périmètre constructible

Au préalable, il convient de préciser que les choix retenus par la commune ont été guidés par la logique suivante : le périmètre constructible prévoit une profondeur constructible pour une bande de construction le long de la voie existante, lorsque aucune maison n'existe déjà ; en revanche, le zonage prévoit une profondeur constructible en seconde ligne quand une habitation existe déjà le long d'une voie. Cette logique est donc appliquée sur l'ensemble du village : par exemple le secteur 3 prévoit un seul rideau de construction, tandis que le secteur 6 autorise la construction en seconde ligne puisque des habitations existent déjà en première ligne.

De cette manière, la commune maîtrise en quelque sorte son développement et envisage une révision de la Carte Communale, en vue d'ouvrir à la construction les parcelles situées en seconde ligne, dès lors que les premiers rideaux de constructions seront bâtis.

■ Rue de Cromary :

Le zonage de Carte Communale commence à partir des premières habitations, il intègre les parcelles situées de part et d'autre de la voie.

Concernant le secteur 1, les propriétaires devront s'entendre, afin de permettre l'accès à la parcelle 99, située à l'arrière d'habitations.

Le secteur 2 de l'autre côté de la rue de Cromary prévoit d'une part la création de constructions en premier rideau, mais également en second, à l'arrière des habitations existantes. Les parcelles en seconde ligne sont accessibles de chaque côté des maisons existantes.

En revanche, la construction située en marge du village est exclue du périmètre constructible, sachant qu'il est toujours possible d'y prévoir une extension, un changement de destination, des opérations d'adaptation ou encore de réfection du bâtiment.

■ Chemin des Combes :

Le périmètre constructible intègre les parcelles actuellement non bâties situées le long du chemin (secteur 3) : il convient de préciser que ce secteur est caractérisé par des parcelles en bandes, appartenant à des propriétaires différents, ce qui compromet l'urbanisation d'une partie du secteur à court terme.

Cette partie du village est caractérisée par des constructions relativement récentes, avec le développement de constructions en seconde ligne, avec la mise en place d'impasses privées. De cette manière, on retrouve quelques dents creuses à l'intérieur, qui sont accessibles et peuvent représenter la réalisation d'environ 4 constructions.

Le zonage ne s'étend pas au-delà des dernières habitations : une profondeur constructible est par ailleurs ajoutée à l'arrière de ces dernières habitations, conformément à la logique envisagée par la commune (secteur 6).

La partie située au-delà des dernières habitations représentent un développement de l'urbanisation à plus long terme : ce secteur nécessite un aménagement d'ensemble, avec la création d'une voirie et des réseaux. De cette manière, au vu des prévisions de développement retenues par la commune et des orientations du SCOT, ce secteur représente l'avenir de la commune à plus long terme, dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme.

■ Rue du Maréchal Moncey

Le tracé du périmètre constructible intègre le bâti existant, jusqu'aux dernières habitations du village. Il prévoit un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la rue, avec une profondeur constructible d'une trentaine de mètres concernant les parcelles situées au Sud de la voie, actuellement non bâties (secteurs 4 et 5).

Concernant le secteur 5, dont la parcelle se trouve de l'autre côté de la voie, le zonage est limité par le forêt que l'on retrouve à l'arrière.

Concernant le secteur 4, la parcelle également située de l'autre côté de la voie est intégrée en totalité au périmètre constructible, de manière à respecter la trame urbaine existante dans cette partie du village : l'implantation des constructions étant la même.

Enfin le périmètre constructible longe les habitations existantes au niveau du centre ancien, sachant que les constructions situées au Nord-Est du village se retrouvent en dehors de la zone constructible : ces dernières se trouvant à la fois en zone inondable et sur des terrains relativement pentus.

Conclusion générale liée au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et les extensions retenues favorisent la densification du village, soit par le comblement de dents creuses, soit par des extensions attenantes aux Parties Actuellement Urbanisées : les véritables extensions retenues dans le projet de Carte Communale concernant les extensions en seconde ligne (secteur 1, 2 et 6) , qui n'engendrent aucun frais communaux en matière de voirie et de réseaux.
- La commune devra veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'essences locales en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies polypécifiques.

En choisissant d'urbaniser ces secteurs dont la surface est raisonnable, la commune favorise la cohérence de son espace bâti, la réhabilitation de constructions anciennes ou abandonnées et l'utilisation des logements vacants.

- En dehors des secteurs retenus par la commune, le village de Palise est caractérisé par un habitat ancien composé d'ancienne fermes comtoises aux volumes importants. Par ailleurs, le village a connu un développement de l'urbanisation qui a engendré la création de zones d'extensions de l'urbanisation, notamment dans la partie Sud-Ouest du village.

Ces constructions présentent un volume de taille plus modeste. En revanche, le développement de l'urbanisation forme une certaine continuité urbaine, qui ne laisse pas tellement la place à des espaces verts, à l'exception des terrains qui entourent les parcelles existantes.

- Les extensions retenues par la commune de Palise permettent de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques qu'elle s'est fixée. Dans l'ensemble, les extensions retenues par la commune représentent un faible intérêt écologique : les secteurs de valeurs écologiques se situant essentiellement le long de l'Ognon préservé de toute urbanisation.

- Il convient de préciser que les constructions situées en marge du village se trouvent en dehors du périmètre constructible: il s'agit pour l'essentiel de 2 exploitations agricoles, ainsi qu'une construction à usage d'habitat à l'entrée du village.

Par ailleurs, l'entreprise située au Sud-Ouest du ban communal se trouve en zone inondable : aucun secteur dédié à l'activité n'a donc été retenu pour cette dernière.

▪ Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

- gérer le sol de façon économe : la commune de Palise favorise par l'intermédiaire de la Carte Communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les zones d'extensions retenues.
 - assurer la protection des milieux naturels : les zones d'extensions retenues représentent de faibles valeurs écologiques : les zones humides, ainsi que la zone inondable située en contrebas du village n'ont pas été intégrées au périmètre constructible. Par ailleurs, la coulée verte située au Sud-Est du village, ainsi que les vergers ou arbres isolés au Sud et à l'Ouest du village ne sont pas intégrés au périmètre constructible.
 - assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles des extensions retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le comblement des dents creuses permettra une structuration du paysage urbain. De même que l'ouverture à l'urbanisation par pallier entre premier rideau et deuxième rideau de construction vise à échelonner l'urbanisation dans le temps et à maîtriser l'implantation des constructions dans la continuité de l'existant.
 - assurer la sécurité et la salubrité publiques : les zones d'extensions retenues sont dans l'ensemble proche du centre ancien. Le secteur 1 nécessite une entente entre les propriétaires, concernant l'accessibilité à la parcelle 99 ; le secteur 2 est accessible de part et d'autre des constructions existantes ; l'urbanisation du secteur 6 nécessitera probablement la mise en place d'une servitude de passage avec les propriétaires situés à l'avant ; enfin les autres secteurs (3, 4 et 5) sont directement accessibles, via un chemin existant.
 - rationaliser la demande de déplacements : les zones d'extensions retenues ont été choisies proches du centre du village. Cette proximité du cœur de village permettra à la population de se déplacer à pied et non pas en voiture*, surtout avec les secteurs 1, 2 et 3, relativement proches du centre ancien. Le village de Palise gagne donc en sécurité : l'ensemble des secteurs retenus par la commune se trouve à l'intérieur des panneaux d'entrées d'agglomération.
- Il convient cependant de préciser que le centre de Palise est uniquement composé de la mairie, ce qui implique que les habitants doivent se déplacer en dehors de la commune pour tous les autres services et équipements (école, commerces,...)

** une étude du CERTU (Centre d'études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme) a démontré que les parcours d'une distance supérieure à 350 mètres étaient plus souvent réalisés en voiture qu'à pied et inversement, les parcours inférieurs à 350 mètres étaient plus souvent réalisés de façon pédestre.*

Les zone d'extensions retenues

Justifications géographiques et techniques

▪ En terme d'extensions urbaines, les choix de la commune ont été guidés par les différents critères suivants :

- les caractéristiques du milieu physique,
- la volonté communale de préserver la forme du village,
- la volonté de densifier le centre bourg,
- le respect des contraintes agricoles,
- l'impact paysager des futures constructions,
- une idée précise de l'urbanisation de la commune à long terme,
- les finances communales.

▪ L'ensemble des secteurs est occupé par des prairies, qui se retrouvent attenantes voir à l'intérieur des parties actuellement urbanisées.

Dans l'ensemble, les terrains dont l'intérêt écologique est élevé ont été exclues de l'urbanisation, c'est le cas de la zone inondable, ainsi que des vergers ou coulées vertes présentes au niveau des franges urbaines.

Il convient de préciser que le secteur 3 est composé d'une ceinture de verger, qui s'étend à l'arrière de la zone constructible.

▪ D'un point de vue paysager, la construction de logement sur ces parcelles s'intégrera parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitation étant déjà situées à proximité immédiate : les secteurs 3, 4, 5 et 6 se trouvent à proximité de constructions relativement récentes. Le secteur 1 visible depuis l'entrée Est du village devra être soumis à des prescriptions architecturales et paysagères plus strictes.

▪ La surface des extensions retenues, est égale à environ 2,18 ha, dont moins de 40 % en extensif.

▪ Le fait de prévoir l'essentiel du développement à proximité du cœur du village, permet de densifier le bourg-centre (secteurs 2 et 3).

▪ Le tracé du périmètre constructible suit les constructions existantes et ne prévoit pas d'extensions au Nord-Est du village, en raison de la présence du cours d'eau situé en contrebas, de la densité importante de boisement et surtout du relief particulièrement pentu.

▪ Les espaces ouverts agricoles de taille importante se trouvent globalement en marge du village, ils sont donc préservés de l'urbanisation, les choix retenus par la commune empiètent sur des prairies, généralement situées à l'intérieur des parties actuellement urbanisées.

- De manière générale les extensions retenues sont d'ores et déjà desservies par les réseaux sur le domaine public. L'aménagement de la voirie et des réseaux des constructions situées en seconde ligne sera à la charge des propriétaires.
- En ce qui concerne la voirie, l'ensemble des secteurs est desservi ; la commune a opté pour une extension de la voirie et des réseaux à plus long terme, dans le cadre de l'aménagement de la partie située au Sud du village, actuellement occupée en partie par des bâtiments agricoles désaffectés.
- Le choix des extensions retenus par la commune n'engendre pas la création de nouveau poteau incendie : il convient de rappeler que la défense incendie relève de la responsabilité du maire.
- Le village de Palise est caractérisé par une activité agricole non négligeable. Le projet de Carte Communale a tenu compte de la pérennité de ces exploitations : aucune extension de l'urbanisation n'a été retenue en direction des installations classées afin de ne pas compromettre un éventuel développement de ces exploitations et de respecter la distance de réciprocité : il convient de préciser que les bâtiments agricoles ont fait l'effort de sortir du village et se retrouvent désormais bien en marge du bourg.

Justifications socio-économiques

- Une population périurbaine voulant créer un nouveau foyer pourrait être intéressée par la perspective d'acheter un terrain à bâtir à Palise, notamment avec la mise en place de la LGV Rhin-Rhône, avec la gare de Auxon-Dessus située à moins de 20mn de Palise.
- Le nombre moyen de personnes par foyer à Palise était de 2,5 en 2006. Ce nombre est dû au vieillissement de la population. Nous pouvons donc considérer que les nouveaux foyers de part leur situation familiale compteront moins de 3 personnes en moyenne.
- Avec ces extensions, Palise pourra potentiellement absorber le desserrement des ménages présents à une échelle supra-communale. Ce desserrement étant lié au nombre plus important de personnes vivant seule ou encore par la hausse des familles monoparentales.
La mise en place de logement collectif a contribué à l'évolution de la population de la commune et au maintien des jeunes ménages ces dernières années.
- Au vu de la structure par âge de la population, caractérisée par une population relativement jeune ces dernières années, avec les tranches d'âges des 0-14 ans et celle des 30-44 qui ont augmenté et représentent les parts les plus importantes (données INSEE 1999-2006).
- Les extensions retenues par la commune permettront de répondre à court et moyen termes aux objectifs de développement urbain.

Compatibilité avec le SCOT de l'agglomération Bisontine

Orientation du SCOT	Carte communale de Palise
<p>Première partie : Encadrer l'aménagement pour un développement plus durable</p>	
<p>1/ Développer une infrastructure verte et bleue irriguant le territoire.</p>	
<p>Passer d'une logique de sites à celle de continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les corridors écologiques (trame verte et bleue) ont été identifiés dans le milieu naturel et ne sont pas intégrés au périmètre constructible afin de préserver la faune et la flore et de permettre le déplacement des espèces animales. - L'ensemble des zones humides identifiées par la DREAL et par le bureau d'études environnementales sont préservées - La ZNIEFF est prise en compte en tant qu'espace naturel protégé et n'est pas intégré au périmètre constructible. - Le coteau le long de l'Ognon est préservé de la zone urbanisable en raison de son intérêt écologique et de sa proximité de l'espace urbanisé, bien que des habitations y soient déjà, présentes et seront hors du périmètre constructible. - Les ripisylves de l'Ognon, les bosquets et haies d'arbres sont préservées pour favoriser la biodiversité.
<p>Entretien la qualité et la diversité des paysages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les cônes de vues identifiés ne seront pas ou peu impactés par les secteurs ouverts à l'urbanisation. - L'ensemble des haies et bosquets qui font l'objet de transition paysagère à l'extérieur du périmètre constructible devraient être préservées afin de ne pas nuire à la qualité paysagère du village. Des haies d'arbres pourraient être créées en cas d'urbanisation de l'entrée de village notamment au niveau du secteur 1 pour permettre une transition paysagère de qualité. - Le zonage du périmètre constructible n'impactera pas les espaces boisés. - L'ensemble des secteurs boisés qui se situent dans le village ne sont pas intégrés au zonage constructible.
<p>Conforter et associer l'agriculture dans la mise en œuvre de l'infrastructure verte et bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le zonage n'engendre pas de morcellement, ni d'enclavement des espaces agricoles. - Le périmètre constructible n'affectera pas la pérennité des exploitations agricoles. - Les extensions retenues par le périmètre constructible consomment très peu d'espace agricole puisque seul le secteur 1 se situe sur ceux-ci pour une surface de 26 ares. - Le zonage constructible ne s'étend pas en direction des exploitations qui ont fait l'effort de sortir du village. - Aucun mitage ou morcellement n'est engendré par le périmètre constructible.
<p>2/ Gérer durablement les ressources du territoire.</p>	
<p>Maîtriser les ressources foncières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La consommation d'espace s'est effectuée en compatibilité du SCOT qui prévoit 30 logements (sur 25 ans) avec une moyenne de 13 logements à l'hectare.
<p>Gérer durablement la production de déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le SYBERT et la CCVDB se chargent de la collecte des ordures ménagères.
<p>Ménager les ressources en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La capacité en eau est suffisante pour permettre d'alimenter les futures constructions. - Palise est concerné par un captage d'eau dont le périmètre constructible n'impactera pas ni la qualité des eaux, ni le fonctionnement.
<p>Économiser les énergies</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le renouvellement urbain est limité en raison de la quasi-absence de logement vacant (un seul sur la commune). - Une préconisation sur l'orientation de l'implantation Sud/Sud-Est des nouvelles constructions est recommandée, afin de réduire la consommation d'énergie.
<p>3/ Prendre en compte les risques naturels et technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La commune est concernée par la zone B de la servitude figurant dans les plans des zones submersibles de l'Ognon des 28 janvier 1955 et 23 octobre 1958, ainsi que par le contour de la crue de 1982. La commune est aussi concernée par le PPRi de la Vallée de l'Ognon qui n'a pas d'incidence sur le périmètre constructible. L'ensemble des zones submersibles ne sont pas intégrées au périmètre constructible. - Le secteur urbanisé n'est pas impacté par les retraits et gonflements

Orientation du SCOT	Carte communale de Palise
Seconde partie : Construire un territoire au service d'un projet de société	
1/ Concevoir un développement urbain économe de l'espace	
Conforter l'armature urbaine pour ménager l'espace et optimiser les transports collectifs	- La commune de Palise n'est pas une commune relais identifiée par le SCOT
Rôle de la commune hors armature urbaine	
Donner la priorité à l'optimisation du tissus urbanisé et limiter les extensions urbaines	- L'ensemble des dents creuses ont été identifiées dans le rapport de présentation afin de sensibiliser sur le potentiel de densification de la commune. - Les choix retenus, se trouvent au milieu de la zone bâtie sans pour autant être considérés comme dents creuses, seul le secteur 1 est une extension sur des terres agricoles. Les secteurs 1 et 2 permettent d'équilibrer l'urbanisation de chaque côté de la rue tout en renforçant la centralité du village. Les secteurs 3, 4 et 5 équilibrent eux aussi l'urbanisation de part et d'autre de la rue.
Privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espaces	- Les extensions ne participent pas à un étalement urbain important. De plus il n'y a pas d'extension linéaire le long des axes dans les choix retenus. L'ensemble des choix retenus, participent à l'harmonisation de la morphologie urbaine ainsi qu'à renforcer la centralité du village.
2/ Répondre aux besoins en matière d'habitat	
Adapter l'offre d'habitat aux besoins et à la capacité financière des habitants	
Développer un territoire organisé et cohérent et assurer l'accès au logement pour tous dans le respect de la mixité sociale	- Palise fait parti de la Communauté de Communes des rives de l'Ognon dont l'objectif SCOT est de 500 à 700 nouvelles constructions dans les 25 prochaines années. Un objectif de 30 maisons est fixé pour Palise pour renforcer la cohérence du développement territoriale de l'agglomération. Le bureau d'études préconise d'augmenter la proportion des locations afin de permettre une mixité sociale avec notamment l'arrivée de jeunes ménages.
Accompagner le vieillissement de la population	
Accueillir les gens du voyage	
3/ Maîtriser les déplacements pour faciliter la mobilité de proximité	
Orientations à l'échelle du périmètre du SCOT	
Orientations à l'échelle communale	- Les secteurs retenus sont majoritairement proches du centre ancien, notamment les extensions 1, 2, 3 et 4. Les secteurs 4 et 5 jouent quant à eux un rôle d'équilibrage de l'urbanisation. L'ensemble des choix retenus renforcent la centralité autour du centre ancien ce qui facilite la mobilité de proximité.
Orientations à l'échelle des quartiers et des opérations d'aménagement	- Il n'est pas prévu d'Orientation particulière d'aménagement dans la Carte Communale.

Orientation du SCOT	Carte communale de Palise
4/ Dynamiser durablement l'emploi en organisant l'accueil des activités économiques	
Nature des espaces économiques	- La Carte Communale ne prévoit pas de zone économique.
L'armature des espaces économiques	- La réalisation et la gestion des zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire par la CCVDB d'une surface supérieure à 5 ha sera reconnue d'intérêt communautaire. Le secteur privilégié pour la réalisation de zone d'activité économique est la commune de Devecey.
Orienter spatialement la qualité des espaces économiques et requalifier les zones vieillissantes	
Conforter le dynamisme agricole	- Les deux exploitations agricoles qui se trouvent sur le ban communal au Sud du village ne sont pas impactées par le périmètre constructible et les extensions retenues. L'objectif étant de permettre la pérennisation de ces exploitations en ne permettant pas aux habitations de se rapprocher de celle-ci, d'autant plus qu'elles ont fait l'effort de sortir du village.
5/ Développer la dynamique culturelle, touristique, sportive et récréative	
Création de nouveaux équipements	- L'élaboration de la Carte Communale n'a pas prévu la création de nouveaux équipements.
Développement des atouts récréatifs dans le périmètre SCOT	
6/ Soutenir l'accessibilité au réseau numérique	
Offrir un accès haut débit et très haut débit de qualité pour tous	

Compatibilité de la carte communale de Palise avec le SDAGE

Orientation du SDAGE	Palise
Renforcer la politique d'assainissement des communes dans le cadre de la lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.	- La commune de Palise dispose d'un schéma directeur d'assainissement.
Mobiliser les outils fonciers, agro-environnementaux et de planification dans les aires de captage d'eau potable et les ressources à préserver.	- La commune est concernée par un captage d'eau potable qui dispose d'une aire de protection.
Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques.	- Les ripisylves et trames bleues sont identifiées et préservées pour assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Le zonage du périmètre constructible n'a aucune incidence sur ces espaces qui se trouvent hors du périmètre.
Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets.	- L'ensemble des zones humides ont été identifiées et seront préservées. Elles se situent toutes hors du périmètre constructible.
Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs.	
Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource en eau dans le cadre notamment de l'aménagement du territoire.	- le gestionnaire du réseau d'eau potable est le syndicat des eaux de Moncey. Un captage d'eau s'effectue sur la commune de Palise. Un périmètre de protection du captage d'eau est existant.
Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.	- Plusieurs dispositions sont existantes pour gérer les risques d'inondations. - Les zones d'expansions des crues sont prises en compte par la zone B de la servitude figurant dans les plans des zones submersibles de l'Ognon, ainsi que par le contour de la crue. - Le cours d'eau de l'Ognon est aussi concerné par un PPRi ainsi que par le contrat de rivière de la Vallée de l'Ognon. - Aucune extension retenue ne se trouve dans une des zones précédemment citées pour ne pas impacter le fonctionnement naturel du cours d'eau. Le coteau recouvert d'un espace boisé permet de jouer le rôle de zone tampon, de plus, la Carte communale a été élaboré afin de maintenir un maximum de la couverture végétale existante.
Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risques	- Aucune orientation de l'urbanisation n'impacte une des zones à risques.

Troisième Partie

Incidences sur l'environnement



Les incidences sur le milieu physique

• Topographie :

Le village est caractérisé par un relief de plateau.

Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. L'ensemble des extensions retenues concernent des secteurs relativement plats. Il conviendra d'éviter les remblais et les déblais au-delà de ce qui est nécessaire.

Par ailleurs, les secteurs de bas fonds ont été exclus du zonage : c'est le cas des terrains situés le long de la rivière de l'Ognon. Les terrains en forte pente ont également été exclus du zonage : c'est le cas des terrains situés à l'arrière du secteur 4 : les constructions présentes dans cette partie du village se retrouvent donc exclues du zonage de Carte communale.

Géologie :

La Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

A l'exception du risque d'inondation, aucun risque n'a été recensé dans le porter à connaissances des services de l'État : aucun arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle n'a été répertorié à Palise.

Hydrologie :

Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ni des fossés sur la commune.

Les terrains situés en zone humide ou inondable n'ont pas été intégrés au périmètre constructible.

En effet, les secteurs humides que l'on retrouve en contrebas du village se retrouvent en zone non constructible, notamment les terrains qui longent le cours d'eau et qui présentent un risque d'inondation.

Il convient de rappeler que la commune est concernée par le risque d'inondation et qu'un PPRI a été prescrit.

Le périmètre constructible a été limité afin de réduire les incidences sur les zones humides conformément aux prescriptions du SDAGE Rhône Méditerranée Corse : les choix retenus par la commune en matière de zonage n'intègre aucune zone humide.

• Climatologie :

Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

La plupart des extensions retenues bénéficient d'une exposition de qualité liée à l'ensoleillement, avec une orientation des terrains globalement orientés Sud-Est.

En ce sens, l'urbanisation des secteurs ne doit pas impacter les maisons déjà existantes. A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection.

Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impact très marqué.

Les futures pétitionnaires pourront opter pour une orientation des constructions en tenant compte de l'ensoleillement, afin de réduire la consommation énergétique ; le choix des matériaux en ce qui concerne l'isolation pourra permettre de réduire davantage la consommation énergétique.

Les incidences sur l'environnement naturel

• Environnement naturel intra-urbain :

L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre 2 constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à leur rôle épurateur : ils favorisent l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduisent le ruissellement.

Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en favorisant le maintien de certains vergers et en encourageant la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis déposées.

Seule une partie du secteur 3 est occupée par une ceinture de vergers, sachant que la majorité se retrouve pour le moment en dehors de la zone constructible. Il convient cependant de préciser que ces ceintures de vergers concernent des bandes de parcelles dont l'urbanisation est compromise à court terme, par ailleurs, ce secteur représente une dent creuse.

En cas d'urbanisation du secteur 3, ces espaces pourront donc être préservés, compte tenu de leur implantation.

• Environnement forestier :

A l'exception de la partie Est du village, la commune se trouve en marge des principaux boisements. Par ailleurs, les parties boisées ont été exclues du zonage de Carte Communale, c'est le cas du lieu-dit « Vignes du Dessous », situé à l'Est du village.

Globalement, les principaux corridors biologiques ne seront pas modifiés, puisque l'urbanisation n'empiète pas sur ces parties représentant un intérêt écologique certain.

Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation, ces derniers se situant majoritairement en périphérie du village.

Il convient de rappeler que le principal massif forestier est localisé dans la partie Sud-Est du ban communal, en marge de l'urbanisation ; cet espace longe l'Ognon.

• Environnement agricole :

Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts. Quelques haies et arbres subsistent au sein de cet espace permettant de briser la monotonie du paysage souvent caractéristique des paysages agricoles.

L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles, ainsi que les bâtiments d'exploitations. La Carte Communale est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelles agricoles.

Les incidences sur le paysage

Aucune terre cultivée n'a été intégrée au zonage de Carte Communale. Dans l'ensemble, les espaces de cultures se situent en marge de l'urbanisation.

Le paysage de la commune de Palise offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver, caractérisée par l'alternance d'espaces ouverts et de bosquets.

Espaces en herbes :

Ces espaces représentent une faible valeur écologique, ils contribuent cependant à réduire le ruissellement issu des eaux de pluies.

La commune devra veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site. Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant. Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)...

L'ensemble des extensions retenues sont occupées par des espaces de prairies. Les futurs propriétaires devront veiller à laisser le maximum de surfaces en herbes autour de leur construction, afin de limiter le ruissellement et de permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place.

Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Prairies humides :

Ces prairies sont caractérisées par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction du type de prairie. Le degré d'humidité détermine généralement la valeur écologique : plus le terrain est humide, plus son intérêt environnemental est élevé.

Une attention particulière devra être portée sur les secteurs 1 et 5, dans la mesure où ils se trouvent en entrée de village.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

Par ailleurs, en cas d'urbanisation des secteurs 3 et 6, les constructions seront vues depuis la RD en venant de Cromary, c'est pourquoi des arbres à moyennes ou hautes tiges pourront être plantés à l'arrière des constructions, afin de faciliter l'intégration paysagère des maisons.

De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de Carte Communale. Le périmètre constructible retenu démontre la volonté d'exclure d'une part l'urbanisation au niveau de la zone inondable et d'autre part dans les secteurs humides.

Enfin, il convient de préciser que les bâtiments d'exploitations agricoles qui engendrent une distance de réciprocité se trouvent en marge du village. Des bâtiments agricoles sont présents au Sud du village, au niveau du secteur de développement de l'urbanisation envisagé à plus long terme pour la commune. Ces derniers ne sont plus en activité à l'heure actuelle.

Les incidences sur l'environnement urbain

• Morphologie et architecture urbaine :

Les constructions nouvelles ont provoqué une certaine rupture architecturale avec le reste du village mais leurs intégrations paysagères notamment ont été globalement réussies. Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant, tout dépendra des choix en matière d'architecture et de couleurs.

Les extensions retenues dans la Carte Communale, à proximité du cœur du village, devraient permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village à condition de réaliser des liaisons douces (piétonnières, cyclistes...) avec les constructions déjà existantes.

Par ailleurs, les différents secteurs d'extensions retenues représentent une surface raisonnable, ce qui permet d'échelonner l'urbanisation dans le temps et favoriser l'intégration des habitants.

Seul le secteur 2 se situe au contact direct du centre ancien, les autres secteurs se trouvent à l'intérieur des parties actuellement urbanisées, caractérisées par un bâti plus récent.

• Réseaux :

Voirie :

Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

Les extensions urbaines prévues ne modifieront pas la circulation au sein du village.

Le secteur 1 nécessite une entente avec le propriétaire de la parcelle 100, afin de rendre accessible la parcelle 99.

Le secteur 2 prévoit une extension de l'urbanisation en seconde ligne, dont l'accès peut se faire de part et d'autre des constructions existantes.

Les secteurs 3, 4 et 5 sont directement accessibles, via la voirie existante.

Enfin le secteur 6 représente la possibilité de construire en seconde ligne, avec la mise en place éventuelle de servitudes de passages.

Les conditions d'accès aux zones d'extensions retenues devront être de bonne qualité afin d'optimiser la sécurité routière.

Réseaux :

Le projet de Carte Communale retenu par la commune n'engendre pas d'extensions des réseaux.

Il convient de rappeler qu'en zone constructible, la commune est tenue d'apporter les réseaux au droit de la parcelle sur le domaine public, néanmoins l'aménagement interne d'un secteur est à la charge du propriétaire.

La commune envisage une importante extension des réseaux et un réaménagement de la voirie à plus long terme, au niveau de la partie Sud du bourg.

Pour le moment, les choix en matière d'assainissement retenus par la commune visent à répondre aux besoins de développement actuelle que la commune s'est fixée.

En ce qui concerne l'assainissement, les mesures que la commune compte prendre pour améliorer cette situation s'orientent vers un assainissement autonome pour les constructions à venir.

Les futurs terrains ouverts à l'urbanisation devront donc prévoir un système d'assainissement individuel.

Le zonage d'assainissement étant annexé au dossier de Carte Communale.